



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **jeudi 25 avril 2019** à 20h30
affiché le 26 avril 2019

Les délibérations sont exécutoires à la date du 26 avril 2019
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 26 avril 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 mars 2019 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 25 avril 2019 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 32 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absent : 1.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme LEBAS (pour les délibérations n° 3 à 12) - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - M. CURTIL à M. DELLOYE - Mme BAZIREAU à Mme REYNAL - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - Mme LEBAS à M. CLERGOT (pour la délibérations n° 1 à 2) - Mme PRIN à Mme HULI (pour les délibérations n° 2 à 12) - M. DUBREUCQ-PÉRUS à M. FLEURY - **Absent :** M. GUALDO - Mme HULI (pour la délibérations n° 1) - Mme PRIN (pour la délibérations n° 1) - **Secrétaire de séance :** Mme BONGIOVANNI - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finance

N° 04 - Fixation des durées d'amortissement - Subventions d'équipement versées

Domaine : Techniques

N° 05 - Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis - Taux 2020

N° 06 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 - Demande de report

Domaine : Urbanisme

N° 07 - Acquisition foncière - Lieu-dit la Corne de Bœuf - Chemin des Rouliers

N° 08 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Domaine : Action sociale

N° 09 - Fixation des tarifs pour les sorties 2019 à destination des seniors de la commune

Domaine : Culture

N° 10 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Domaine : Ressources humaines

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

Madame le Maire : « C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès brutal survenu mardi, de Benoît MILANDOU, des suites d'une attaque cérébrale. Toutes nos pensées émues vont à sa famille endeuillée, à ses proches, ses amis et ses collègues. Benoît ne laissait personne indifférent et sa personnalité rayonnante restera pour nous tous un souvenir impérissable. Toujours au service des autres, dans sa vie municipale, personnelle, professionnelle et associative, son départ est une perte pour tous ceux qui ont eu la chance de le côtoyer. Son parcours de vie atypique et sa place incontestée de personnalité senlisienne avaient d'ailleurs donné lieu, en mai 2017, à un portrait fidèle réalisé par le site Homans Of Senlis, « Benoît Milandou : sur le terrain, de Brazzaville à Bonsecours », que je vous invite à lire ou relire. Entré au Conseil Municipal de Senlis le 5 juin 2018, il a siégé à son 1^{er} Conseil Municipal le 28 juin 2018. Lors de cette installation, il avait manifesté sa satisfaction de pouvoir se consacrer pleinement à son mandat. Il le disait lui-même : « Quand je fais quelque chose, je veux pouvoir le faire à plein temps ». Il a ainsi été très actif et impliqué, participant notamment à de nombreuses commissions. Avant même d'être conseiller municipal, Benoît avait déjà beaucoup agi dans le cadre de dossiers municipaux. Je pense en particulier à l'aire sportive de Bonsecours, dont il avait accompagné la réalisation. Il s'était largement investi aussi dans le projet de piscine intercommunale et était un ardent et inlassable défenseur de son implantation à Senlis. Je pense aussi bien sûr au futur terrain synthétique, qu'il ne verra malheureusement. Je souhaite d'ailleurs vous proposer solennellement de donner son nom à ce terrain car il sera bien représentatif de la détermination, du volontarisme et de la fidélité à ses objectifs qui caractérisaient Benoît.

Résident et interlocuteur de longue date du quartier de Bonsecours, Benoît s'engageait spontanément depuis des années pour parler aux jeunes, dont il était très proche et admiré, et aux moins jeunes, identifier les besoins des uns et des autres, et créer des passerelles avec le bailleur, l'OPAC, et avec la mairie. Nous nous souviendrons de lui comme d'un homme qui créait du lien entre tous. Dès qu'une tension émergeait et avant qu'elle ne s'aggrave, il intervenait, dialoguait avec bienveillance jusqu'à apaiser et trouver une solution. De ces conversations patientes et argumentées, il sortait toujours quelque chose de positif. C'est ce qui fait également que sa personnalité faisait l'unanimité.

Il était très apprécié de ses collègues aussi parce que son action n'était jamais guidée par des considérations partisans. Il représentait à la perfection l' élu local, motivé par la défense de l'intérêt général et la promotion de sa ville et de ses habitants. Sa noblesse de cœur et ses convictions personnelles, qu'il incarnait avec passion, nous manqueront à tous, énormément. Le Senlisien, l' élu, le père attentif, l'associatif, le professionnel et tout simplement l'homme qu'il a été restera à Senlis comme une personnalité marquante de la ville. Pour toutes ces raisons, en hommage à Benoît MILANDOU, je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

a désigné Mme BONGIOVANNI secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 28 mars 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme REYNAL - Puis 2 abstentions de conseillers absents lors du précédent Conseil Municipal : M. CLERGOT, M. PESSÉ),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

61 du 11 mars - Contrat avec la société « La compagnie les Cubiténistes » (46 Labathude) pour la représentation de "La Cubipostale - Bon baisers de Senlis", dans le parc du Château Royal et le Jardin du Musée d'Art et d'Archéologie, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 078 €.

62 du 11 mars - Contrat avec la société « Théâtre du Kalam » (92 Colombes), pour la création et la représentation du spectacle « Sindbad le marin » au Prieuré Saint-Maurice les 25, 26, 27 et 29 mars et les 1, 2 et 3 avril, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 480 €.

63 du 11 mars - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et Madame Lucie TROLET, assistante d'éducation, pour l'utilisation de la chambre d'infirmerie du bâtiment « Le Nôtre Internat » du lycée, du 7 janvier au 5 juillet - Aucune incidence financière.

64 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Franco Portugaise » (60 Senlis), pour la mise à disposition du Manège du quartier Ordener, afin d'y organiser un repas et un spectacle folklorique, à l'occasion de la procession de l'association, le 11 mai - Recette : 508 €.

65 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Mémoire Senlisienne » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 12 mai, afin d'y organiser l'exposition « 33ème Salon de la carte postale, timbres et petits objets de collection » - Recette : 500 €.

66 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Collegium de Senlis » (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener, le 24 mars, afin d'y organiser un concert « Psaume » 40ème anniversaire - Recette : 508 €.

67 du 11 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur Patrice DEREMY et Madame Marie-Odile BERGERON (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, le 8 juin, afin d'y organiser une réception de mariage - Recette : 3 000 €.

68 du 12 mars - Contrat avec la société La compagnie "A tout va !" (93 Noisy-le-Grand) pour une représentation du spectacle « Mascarade à Sérille », le 6 avril, dans le parc du Château Royal, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre » - Coût : 1 800 €.

69 du 12 mars - Marché suite à procédure adaptée relatif à la mission d'architecte conseil de la Ville de Senlis, sous la forme d'un accord-cadre, avec l'architecte Monsieur Christophe GUEGAN (78 Versailles) pour une durée d'un an reconductible trois fois - Montant maximum annuel : 30 000 € HT.

70 du 12 mars - Contrat avec la société ARKANCE SYSTEMS (78 Montigny-Le-Bretonneux) afin d'assurer la maintenance téléphonique ainsi que l'assistance via la hotline Internet relatives à l'utilisation des logiciels Autodesk AutoCAD MAP et Autodesk AutoCAD LT, pour une durée d'un an à compter du 23 mars - Coût annuel : 500 € HT.

71 du 12 mars - Contrat avec la société Business Geografic (69 Villeurbanne), afin d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel URBAWEB, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier - Coût annuel : 1 054,75 € TTC.

72 du 15 mars - Don à la Ville de Senlis par Monsieur Olivier PRÉVOST, d'un dessin en hommage à Thomas Couture et Séraphine Louis - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

73 du 12 mars - Don à la ville de Senlis de livres, abonnements, entrées gratuites, chèques cadeaux, etc. par diverses associations dans le cadre du concours d'écriture 2018-2019 - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

74 du 16 mars - Convention avec le Collège Fontaine des Prés (60 Senlis), pour le prêt de l'exposition « Tristan et Iseult » du 5 au 15 mars - Convention à titre gratuit.

75 du 18 mars - Convention de partenariat avec l'association des commerçants de Villevert (60 Senlis), pour l'accueil de représentations et l'organisation d'un apéritif, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

76 du 18 mars - Contrat avec la société « La compagnie Théâtre de l'Orage » (60 Beauvais), pour une représentation du spectacle « Les amants » d'Octave Mirbeau, dans le parc du Château Royal, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 850 € TTC.

77 du 18 mars - Convention de partenariat culturel avec la Faïencerie Théâtre-Cinéma (60 Creil), pour quatre représentations du spectacle « Histoire de fouilles », les 4 et 5 avril, à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 688 € TTC.

78 du 18 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association "Senlis Athlé", représentée par Madame Françoise MICHEL (60 Senlis), au complexe Yves Carlier, pour l'installation de stands pour l'organisation d'une vente au déballage, le 7 avril - Recette : 3,60 €

79 du 19 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association ADAIS (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 25 au 31 mars, afin d'y organiser l'exposition « Senlis Artfair 2019 » - Recette : 1 750 €.

80 du 19 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « La Fabrique de l'Esprit » (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 21 au 27 mai, afin d'y organiser l'exposition « Transplantation » - Recette : 1 750 €.

81 du 20 mars - Convention avec Monsieur Alain DELHAYE (95 Eragny-Sur-Oise), pour une prestation musicale la Résidence Autonome Thomas Couture, le 17 avril - Coût : 300 € TTC.

82 du 20 mars - Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au diagnostic de pollution complémentaire sur le site dit « des anciens terrains de rugby ». Ajout d'une prestation supplémentaire dans le BPU portant sur la réalisation d'un dossier loi sur eau, préalable à la pose des trois piézomètres - Coût : 900 € HT.

83 du 20 mars - Convention avec le Domaine Régional de Chaumont Sur Loire (41 Chaumont-Sur-Loire), afin de permettre à un agent municipal du service paysage d'effectuer la formation « Eco-pâturage et stratégie de développement durable » sur une période de 3 jours - Coût : 766 € TTC.

84 du 20 mars - Contrat avec les « Editions Larivière » (92 Clichy) et « Le particulier » (75 Paris), pour deux abonnements, d'un an pour le public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 130,50 € TTC.

85 du 20 mars - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le Club d'Athlétisme (60 Senlis), pour l'utilisation de l'Amphithéâtre du bâtiment Voltaire du lycée, le 30 mars, pour l'Assemblée Générale du Comité de l'Oise - Aucune incidence financière.

86 du 22 mars - Contrat avec l'entreprise « Le Mystère Bouffe » (93 Le-Pré-Saint-Gervais), pour une représentation de « La Cour des Miracles », au parc du Château Royal, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 2 373,75 € TTC.

87 du 22 mars - Contrat avec la société « Compagnie du Souffle 14 » (14 Honfleur), pour une représentation du spectacle « En attendant Dersou », au musée de la Vènerie, le 7 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 400 € TTC.

88 du 22 mars - Contrat avec la société « Compagnie Syma » (01 Thoissey), pour une représentation du spectacle « Une Cendrillon recyclée », à la Bibliothèque Municipale, le 6 avril, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Coût : 1 000 € TTC.

89 du 22 mars - Contrat avec ENGIE S.A (94 Courbevoie), pour la livraison et la fourniture de gaz à la Halte-Garderie de Bon Secours et la Résidence Autonome Thomas Couture, à compter du 1er mars, d'une durée de 48 mois - Coût annuel : 55 616,98 € TTC.

90 du 22 mars - Contrat avec télérama (75 Paris) et LIRE (60 Noailles) pour deux abonnements, d'une durée d'un an, au profit du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 154 € TTC.

91 du 26 mars - Convention de partenariat avec l'association « La Confrérie Saint-Fiacre » (60 Senlis), représentée par Monsieur Daniel VANDENABEELE, à l'occasion du 20ème Salon du Jardin au quartier Ordener, les 29, 30 et 31 mars - Recette : 1 500 € pour la location du site « Ordener - places d'armes et extérieurs » et 0,20 €/m2/jour.

92 du 26 mars - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), relative à la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 14 au 20 mai, afin d'y organiser l'exposition « Salon Printemps des Arts » - Recette : 1 750 €.

93 du 27 mars - Marché suite à procédure adaptée relatif à la maintenance annuelle, l'entretien et la création d'un système désenfumage des extincteurs et des RIA, avec la société FLAMÉO SÉCURITÉ (60 Beauvais). Pour une durée d'un an reconductible trois fois - Montant maximum annuel : 20 000 € HT.

94 du 27 mars - Convention de partenariat avec les commerces Senlisiens (60 Senlis), pour l'accueil de représentations, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit.

95 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SAS Burget Gourmet, représentée par Madame Céline PUECHALDOU, devant le 20 rue Saint-Pierre, le 29 mars - Recette : 17,30 €.

96 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Eric PICART (60 Nery), sur le parking avenue Paul Rougé, du 28 mars au 28 avril, pour sa remorque de rôtisserie - Recette : Forfait de 57,50 €.

97 du 28 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée aux forains, représentée par Monsieur Willy ROLLIN, Président des forains, pour le stationnement de véhicules à usage d'hébergement dans le cadre de la fête Saint Rieul, sur l'ancien terrain de football de Brichebay, du 20 avril au 15 mai - Recette : 1 essieu 2,40 €/jour, 2 essieux et plus 4,70 €/jour.

98 du 28 mars - Avenant n° 1 du marché n° 18/16 passé avec la société ANAGLYPHE, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la restauration du portail occidental de la Cathédrale de Notre Dame de Senlis. Modification de la répartition des montants entre le titulaire et le cotraitant suite à la réunion des différents partenaires sur la méthodologie à appliquer, puis le remplacement d'une étude préalable par une étude climatologique - Aucune incidence financière.

99 du 29 mars - Marché suite à procédure adaptée avec la société CREA TERRE (95 Cergy) relatif à la remise en état annuelle des courts de tennis en terre battue, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Montant maximum de commandes annuel : 10 000 € HT.

100 du 29 mars - Conventions de partenariat avec des compagnies amatrices pour des représentations, dans le cadre de « Senlis fait son théâtre » - Convention à titre gratuit. La Ville prend en charge les repas des comédiens.

101 du 29 mars - Contrats avec la société « Compagnie l'Art m'attend » (60 Creil), pour des déambulations dans les rues du centre-ville et le défilé de Tata Guilaïne à l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 29 mars et les 5 et 6 avril - Coût : 1 100 €.

102 du 2 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à SARL Frite A VAVA, représentée par Monsieur NIEBORAK (60 Vendeuil-Caply), sur le vélodrome dans le complexe sportif Yves Carlier, le 7 avril - Recette : 29 €.

103 du 3 avril - Contrat avec la société « Compagnie Les Ailes de Clarence » (60 Lamorlaye), pour une représentation de « Qu'est-ce que le théâtre » au cinéma de Senlis, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 4 avril - Coût : 800 €.

104 du 3 avril - Contrat avec l'association « Les Lames sur Seine » (92 Neuilly-Sur-Seine), pour une représentation dans le parc du Château Royal, dans le cadre de « Senlis fait son Théâtre », le 7 avril - Coût : 400 €.

105 du 9 avril - Convention d'occupation temporaire avec l'association LABio (60 Senlis), pour la mise à disposition de locaux au rez-de chaussée du bâtiment 10 du Quartier Ordener, sis 6/8 rue des Jardiniers, pour y développer une activité de Labio, pour la durée d'un an à compter du 1er avril - Recette : 15 €/mois pour la participation aux charges concernant la consommation d'eau et d'électricité.

Monsieur CLERGOT : « Bonsolr, j'aurai une question sur la décision n° 93, je voulais savoir sur ce marché à procédure adaptée pour la maintenance annuelle, l'entretien et la création d'un système de désenfumage des extincteurs et des RIA pour un montant de 20 000 €, de quels bâtiments il s'agit ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un marché à procédure adaptée, le montant de 20 000 € est un montant maximum annuel qu'on ne dépasse pas. »

Madame le Maire : « Est-ce que tu sais quels bâtiments cela concerne ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ah pardon, c'est pour l'ensemble des bâtiments et pas pour un seul bâtiment. Tous les bâtiments avec un équipement de désenfumage. »

Monsieur CLERGOT : « D'accord, donc il n'y a pas de création de travaux, c'est simplement de la maintenance ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oul, tout à fait. C'est essentiellement les groupes scolaires, le musée d'Art, Ordener, la RA, les trois Arches, la bibliothèque, etc. »

Madame HULI : « Bonsolr, c'est au sujet de la décision n° 97. Est-ce que vous pourriez nous faire un petit topo sur l'installation des forains ? Puisqu'apparemment ils n'étaient pas contents. Donc est-ce que vous pourriez nous faire un petit topo là-dessus s'il vous plaît ? »

Monsieur DERODE : « On va essayer de faire simple et rapide, quand même. Il était nécessaire de leur affecter une nouvelle base de vie, puisque la base de l'année dernière n'était plus accessible suite à une décision que nous avons prise après des risques de pollution déclarés. Le terrain qui a été envisagé est un terrain qui devait avoir la surface nécessaire pour recevoir une centaine de caravanes, 300 personnes, plus les poids lourds et qui devait être accessible en terme de voie. Et sur lequel on devait être capable d'installer l'eau, l'électricité et l'assainissement. Le terrain retenu est le terrain dit « ancien terrain de football » à Brichebay, qui appartient à l'Institut de France. Donc, quand nous avons eu la première réunion avec les forains et qu'on leur a présenté ce terrain, ils étaient un peu réticents par rapport à l'éloignement en disant qu'il était en forêt, qu'il était isolé, trop loin, etc. Pour la petite histoire, après avoir vérifié on est à moins de 500 mètres que le terrain précédent. Le problème était plutôt, et ils nous l'ont dit à maintes reprises, qu'ils étaient très bien sur le parking de la gare, à proximité de leurs métiers, ce qui n'est absolument plus possible. Donc, ils avaient fini par accepter le terrain envisagé et nous avons donc engagé les travaux nécessaires. On organise toujours une réunion début février pour finaliser la mise en place et le jour où ils sont arrivés, ça été un refus total, « On n'ira pas, ça ne nous intéresse pas, les forains refuseront », arguant l'éloignement géographique, les problèmes de sécurité et les problèmes d'accès. Ce qui est totalement faux, car je peux dire que les Services Techniques ont fait un travail exceptionnel et rapide pour permettre l'accès facile, dégagé, carrossable. Les équipements sont mieux qu'ils ne l'ont jamais été en termes d'eau et d'électricité. Donc, il y a eu une situation de blocage de leur part, refus total de discussion, en disant nous bloquerons la ville, nous n'irons pas sur ce terrain. Aussi, j'ai agi auprès des forains, je les ai contactés car il y a eu de la désinformation de la part des gens qui ne voulaient pas venir, vidéo à l'appui. Par exemple ils ont dit ; il n'y a pas de débit d'eau, alors qu'ils n'avaient pas ouvert les vannes, donc forcément il ne peut pas y avoir de débit. On a fait ce qu'il fallait pour que les gens sachent que le terrain était équipé. Bon nombre de forains nous ont contactés, je les ai invités à venir sur le terrain, ils sont venus et ils ont fini par constater que ce terrain n'était pas si mal que cela. Certains nous ont même dit qu'ils étaient bien installés. Le résultat des courses, c'est que nous avons 95 % des forains qui sont sur ce terrain et qui sont contents, j'y était encore aujourd'hui. Et puis nous avons 5 familles qui se sont installées d'autorité sur la fête foraine, je précise quand même qu'ils ont installé leurs caravanes sur la surface qui leur était dédiée par rapport à leurs manèges. Ils se sont serrés, c'est moins confortable pour eux. Ils se sont installés là, mais maintenant nous sommes en train de gérer ce problème, parce que nous n'acceptons pas cette situation sans prendre décision. »

Madame HULI : « Donc, ils risquent d'être verbalisés ? »

Monsieur DERODE : « Certainement. En tout cas, l'occupation du domaine public leur coûtera bien plus cher sur la base des métiers que sur la base de vie, mais de cela ils sont au courant. Mais on a quelques camions à évacuer, on est actuellement en train de s'en occuper. »

Madame HULI : « En terme de coût, l'installation de ce terrain a représenté combien, à peu près ? »

Monsieur DERODE : « C'est autour de 100 000 €, comme l'année dernière. »

Madame HULI : « Donc, ce n'est pas plus cher ? »

Monsieur DERODE : « Moins que l'année dernière car on a récupéré certains équipements qui avaient été acquis l'année dernière. Mais de cela, il faudra quand même déduire les recettes, on pourra vous donner les résultats ensuite. Mais la Ville a investi pour les recevoir convenablement. Et c'est la raison pour laquelle nous avons tenu bon, parce qu'ils n'ont aucune raison de refuser ce terrain. »

Madame HULI : « L'emplacement initial, qui n'est plus possible aujourd'hui, ça représentait un coût aussi élevé d'aménagement d'accueil ? »

Monsieur DERODE : « Un peu plus cher l'année dernière, car nous avons dû acquérir du matériel. »

Madame HULI : « Non, celui d'avant, celui qui n'est plus possible, à la gare. »

Monsieur DERODE : « Non, il était moins cher, puisque l'équipement était déjà sur place. Les cuves d'assainissement étaient déjà enterrées sur place et l'eau était à proximité. Nous n'avions que les conduits à mettre en place, l'électricité était sur place, ça coûtait donc beaucoup moins cher à l'époque. »

Madame HULI : « Du fait élevé des installations à mettre en place, est-ce que vous vous posez la question pour les années à venir, sur l'accueil de la fête foraine ou pas ? »

Monsieur DERODE : « Oui, la question se pose pour les années futures. Il va falloir, à un moment donné, pérenniser un terrain pour les recevoir. Et il va falloir qu'ils y mettent de la bonne volonté. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais des explications sur la n° 82, on est toujours sur le terrain de rugby d'ailleurs. La prestation supplémentaire, la pose de 3 piézomètres, je voulais savoir un petit peu à quoi ça sert, pourquoi on installe ces 3 piézomètres ? »

Madame le Maire : « Il s'agit d'une étude complémentaire de pollution pour les anciens terrains de rugby, qui consiste en la pose de 3 piézomètres et de 3 piézais afin d'établir les risques de diffusion de la pollution présente dans l'air et dans la nappe phréatique. Mais aussi, la réalisation d'audit dans les 52 parcelles individuelles riveraines du site et la prescription d'un plan de sondage dans les jardins des parcelles auditées. Lorsque nous avons lancé l'étude, la première partie de l'étude, le 9 janvier 2019, nous avons appris qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, non prévu au marché, devait être réalisé pour permettre la pose de ces 3 piézomètres, et ainsi prévenir tout risque par rapport à la nappe phréatique. Donc, le 28 janvier 2019, 3 piézais ont été posés. Les riverains ont reçu les premiers flyers le 11 février, pour des cessions d'audits qui ont eu lieu entre le 20 et le 23 février et entre le 27 février et le 2 mars. Vingt parcelles ont fait l'objet d'un entretien avec le bureau d'étude. Il y a eu une deuxième distribution de flyers aux riverains le 11 avril, pour une dernière cession d'audits, ce sont des entretiens entre les propriétaires et le bureau d'étude, fait entre le 19 et le 20 avril. Aujourd'hui le dossier « loi sur l'eau » a été rédigé, il est prêt à être transmis à la DREAL, qui va disposer de deux mois pour répondre. Ensuite l'APAVE, c'est le bureau d'étude qui a été désigné, contactera la DREAL pour souligner que dossier est sans enjeu majeur et que nous avons besoin d'un retour rapide de leur part. Sous réserve d'une réponse rapide de la DREAL, les piézomètres pourraient être posés en juin. Donc, pour l'instant, ce sont les piézais qui ont été posés, mais pas encore les piézomètres. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un système de mesure. »

Madame le Maire : « Oui, c'est un système de mesure pour prévenir les risques de pollution de la nappe. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En fait, c'est fait pour faire des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique ? »

Madame le Maire : « Non, c'est fait pour mesurer en fait. Ce sont des éléments de mesure. »

Monsieur GUÉDRAS : « Cela permet de mesurer le degré de pénétration. »

Madame le Maire : « Ce qui est important quand même c'est d'insister sur l'information des riverains. Si la DREAL nous donne une réponse rapidement, ce que nous espérons, nous pourrions organiser une réunion fin juin, début juillet pour synthétiser l'étude, synthétiser les différents entretiens qui ont eu lieu avec les propriétaires en nom ou en titre, l'OPAC aussi, car il y a un certain nombre de logement OPAC qui sont en location. Et aussi faire la présentation d'un plan d'investigation des parcelles et présenter les résultats des analyses eau et air, donc les résultats des analyses qui ont été réalisées par les piézais air et les piézomètres, pour ce qui est du sol. Ensuite, si la DREAL tarde à nous répondre, nous organiserons une réunion de toute façon pour synthétiser les audits et également présenter le plan d'investigation des parcelles. Dans ce cas-là, les résultats des analyses des piézais et des piézomètres seront communiqués dès que nous le pourrions. Donc, dans tous les cas de figure, nous organiserons une réunion publique fin juin, début juillet. J'ai un peu répondu au-delà de ta question, mais c'est important d'avoir à l'esprit l'ensemble de la méthodologie. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, ce qui est important c'est de connaître les résultats de l'analyse de l'eau. »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une autre question. »

Madame le Maire : « Cela dit, je vais me répéter, mais nous sommes les premiers, c'est la première fois qu'une municipalité s'empare du sujet quand même. Parce que ça fait plus de 30, 40 ans qu'il y a des maisons construites. Alors c'est vrai, autre temps autre mœurs, mais on a quand même le mérite de faire les investigations nécessaires que personne n'avait voulu faire jusqu'ici. »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'ai une autre question, à propos de la décision n° 89 sur la fourniture de gaz à la halte-garderie de Bonsecours et de la résidence autonomie Thomas Couture pour une durée de 48 mois. Alors, Je ne sais pas pourquoi on fait une fourniture de gaz à la halte-garderie de Bonsecours pour une durée de 48 mois alors que normalement dans quelques mois elle devrait être fermée et transférée à la crèche de l'EcoQuartier. »

Monsieur GUÉDRAS : « Bon, la durée maximale est de 48 mois, mais quand le marché court on l'arrête quand on veut, c'est uniquement ça. »

Madame le Maire : « On ne peut pas s'arrêter de fournir du gaz comme ça, tant que les bâtiments n'ont pas été déménagés »

Monsieur GUÉDRAS : « Il n'y a pas que la halte-garderie, il y a la résidence autonomie Thomas Couture aussi il faut bien les fournir en gaz. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ma question ne portait que sur la halte-garderie. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, mais actuellement la halte-garderie fonctionne donc elle doit être chauffée. »

Madame HULI : « Juste pour rebondir, est-ce que vous étiez obligés de prendre, concernant la halte-garderie, qui doit encore chauffée sans aucun doute, un engagement sur 48 mois ? Puisque si vous étiez amenés à rompre... ça ne me fait pas rire Madame SIBILLE. »

Madame SIBILLE : « Non, mais Je ne ris pas. »

Madame HULI : « Si vous étiez amenés à rompre le contrat avant le terme, ce qui est effectivement possible, y aurait-il dans ces cas-là des pénalités ou n'était-il pas possible de faire un engagement de 12 mois ou 24 mois ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ce n'est pas tout à fait comme ça que cela se présente. Il y a plusieurs bâtiments dedans, donc, c'est une fourniture globale. Si on diminue la fourniture on ne rompt pas le contrat, puisque l'on doit toujours continuer de chauffer Thomas Couture. Donc, la fourniture continue. Elle sera diminuée simplement, de ce que consommera ou ne consommera plus la halte-garderie. »

N° 04 - Fixation des durées d'amortissement - Subventions d'équipement versées

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les Décrets N°2011-1951 et N°2011-1961 du 23 décembre 2011, JO du 27 décembre 2011,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2, 27 et 28 et L 2321-3, R 2321-1,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 tome 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1996 fixant les durées d'amortissement pour les biens renouvelables,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération et de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipements versées aux organismes publics (compte 204),

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (Imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'Instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657). S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir les durées d'amortissement des subventions dans les limites mentionnées.

Considérant que pour les subventions d'équipement versées l'Instruction M 14 fixe les durées d'amortissement en fonction de l'objet à financer comme suit :

- A - 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- B - 15 ans pour les biens Immobiliers ou Installations
- C - 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Considérant qu'il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'équipements, versées conformément à l'Instruction M 14, au maximum des durées autorisées,

Madame REYNAL : « Bonjour, j'ai bien compris que c'était une délibération technique. Pourriez-vous nous indiquer, depuis 2006 où il y a cette nouvelle instruction M14 rénovée on n'avait pas voté cette durée d'amortissement, donc, est-ce que c'est parce qu'il n'y avait eu aucun travaux d'équipement qui nécessitait l'utilisation de cette disposition ou c'est simplement qu'il y avait eu un oubli et qu'il est réparé ? »

Monsieur DELLOYE : « Chaque année la commune pratique des amortissements comme elle doit le faire. Le Trésorier Municipal nous a indiqué que c'était mieux de le faire et donc nous le faisons. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc ça veut dire que depuis 2006 il n'y avait pas eu de subvention d'équipement et donc on n'avait pas étudié ça en fait ? »

Monsieur DELLOYE : « Écoutez, en 2006 je n'étais pas là, je ne peux pas vous répondre. Mais je me renseignerai et je vous donnerai la réponse. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

- A - 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études
- B - 15 ans pour les biens Immobiliers ou Installations
- C - 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

N° 05 - Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis - Taux 2020

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2333-64 à L. 2333-75,

Vu la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 modifiée autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant sur l'instauration du Versement Transport (VT) dans le Ressort Territorial (RT) de la commune de Senlis,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 23 avril 2019,

Considérant que la commune de Senlis, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente pour l'organisation du transport public de voyageurs à l'intérieur de son Ressort Territorial,

Considérant les réunions de travail, avec l'association Senlis Entreprises et les sociétés non membres durant le premier semestre 2018. Une des conclusions de ces séances est qu'afin que l'instauration du Versement Transport puisse être anticipée par les entreprises, le taux est échelonné dans le temps, selon l'échéancier suivant :

Taux Versement Transport communal	Taux Versement Transport additionnel	Total	Entrée en vigueur du VT
0 %	0,4 %	0,4 %	Situation avant le 1 ^{er} janvier 2019
0,25 %	0,4 %	0,65 %	Janvier 2019
0,35 %	0,4 %	0,75 %	Janvier 2020
0,55 %	0,25 %	0,8 %	Janvier 2021

Considérant que par sa délibération du 28 juin 2018 susnommée, le Conseil Municipal a institué à compter du 1^{er} janvier 2019 le Versement Transport dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis au taux de 0,25 %,

Il convient aujourd'hui de délibérer pour fixer le taux applicable en 2020 pour le Versement Transport.

Monsieur CLERGOT : « Je prends la parole pour une fois de plus dire que nous allons voter contre, pour les raisons que j'avais déjà évoquées précédemment. Puisque l'on va encore taxer nos entreprises, surtout certaines entreprises de manière complètement inique, puisque les entreprises de services, comme je l'ai déjà dit, ne sont pas concernées par cela mais ont quand même payer. Ce sont, en général, des entreprises à faible marge, ce qu'on oublie trop souvent. Ce qui est aussi regrettable, dans la note explicative on peut lire « le TUS avait connu une refonte importante dès 2012, notamment dans le but de permettre une plus large utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail », alors que l'on sait pertinemment, et là c'est un mensonge éhonté, que le TUS est majoritairement utilisé par les scolaires et non pas par les gens qui font domicile travail. Mais toujours est-il que l'on perd en attractivité pour les entreprises lorsque l'on prend la position d'augmenter l'imposition. Merci. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je pense que ce n'est pas tout à fait exact. Les habitants de Senlis qui ne sont pas scolaires utilisent beaucoup et majoritairement le TUS. Et quant aux entreprises, le personnel utilise aussi le TUS, d'ailleurs nous allons bientôt nous rencontrer, avec les entreprises de Senlis, afin d'améliorer le système. Nous avons fixé un rendez-vous avec Monsieur HEURTEAUX, qui devrait avoir lieu au mois de juin. »

Monsieur CLERGOT : « Tu n'as pas compris mes propos, j'ai dit que la majorité des utilisateurs était des scolaires. Maintenant forcément ce sont ceux qui vont travailler sur Senlis qui l'utilisent, forcément, il y en a. Mais la majorité des utilisateurs ce sont des scolaires. Concernant les entreprises et leurs représentants effectivement ça a changé de direction, de présidence, je pense qu'effectivement ils vont attendre beaucoup. Parce que ce qui a été fait l'année dernière et de manière un peu étrange par l'ancien Président était plus tôt sujet à critique et à discussion déjà en interne chez eux, il ne faut pas l'oublier. Merci. »

Monsieur FLEURY : « Nous avons voté contre le versement transport, donc nous continuerons dans la même logique. »

Madame le Maire : « Moi, quand même ce que je voudrais dire c'est qu'aujourd'hui toutes les communes de l'Oise, toutes les communautés de communes ou communautés d'agglomérations ont voté le même taux. En tout cas, le taux auquel nous parviendrons en janvier 2021, à savoir 0,8 %. De plus, le fait que nous ayons lissé l'augmentation du taux sur plusieurs années a été apprécié par les entreprises, et comme l'a indiqué à l'instant Daniel GUÉDRAS, les entreprises travaillent avec nous. Nous travaillons avec « Senlis Entreprises » notamment, mais pas seulement. Parce qu'il y a aussi, par rapport aux améliorations à apporter au TUS pour des trajets domicile travail qui se développent de plus en plus, des entreprises, telles que celles de la branche hôtelière qui sont intéressées et qui sont demandeuses. Elles l'avaient déjà exprimé dans les enquêtes qui avaient été réalisées en 2015, au moment de la nouvelle consultation. Donc, ces entreprises sont en attente d'une extension du réseau. Les entreprises de la zone d'activités des Portes de Senlis sont aussi en attente de pouvoir travailler avec nous. Nous n'avons pas encore, malheureusement et c'est ce qui nous a un peu freiné jusqu'ici, les attentes exactes de la plateforme logistique. »

Monsieur GUÉDRAS : « On attend. »

Madame le Maire : « Mais dès que cela sera possible nous travaillerons avec ces entreprises, que ce soit la plateforme logistique, les entreprises qui s'installeront et l'hôtel « Escapade » pour cette question de l'amélioration du réseau. Et les entreprises de la zone Senlis Sud Oise qui avaient manifesté, dès 2015, un intérêt certain pour le développement du réseau, parce que je rappelle qu'avant 2015 le TUS ne desservait pas les zones d'activités. Quand on parle des zones d'activités, on parle non seulement de la zone d'activités Senlis Sud Oise, mais aussi de toute la zone d'activités de Villevert et celle du Poteau. Puisque là, on est vraiment dans un cas de figure où ce ne sont pas du tout les scolaires qui sont concernés. Mais je vous rappelle qu'à la demande des Senlisiens, à la demande de l'Intermarché, dès 2012 nous avons assuré la desserte de toute la zone du Poteau. Et ça, c'est une chose qui est extrêmement appréciée et les entreprises qui sont nombreuses aussi au Poteau, qu'elles soient Senlisiennes ou qu'elles soient Chamantaises, peu importe, sont toujours très demandeuses de ce service et de l'amélioration de ce service. Donc, nous sommes en phase avec notre objectif qui est, comme dans beaucoup de villes, de développer le transport en commun. Parce que développer le transport en commun c'est permettre aux plus

fragiles des habitants de se déplacer, mais aussi d'être plus vertueux en matière de développement durable. Et donc, progressivement aussi, de réduire la place de la voiture et de réduire dans la Ville, parce que c'est une ville qui gagnerait à ce qu'il y ait des modes alternatifs à la voiture qui se développent. C'est ce qui est en train de se faire à travers les voies vertes, les pistes cyclables etc. Donc, aujourd'hui on est dans une logique de mobilités, au pluriel, et quand on s'informe, quand on lit les journaux, quand on écoute la radio, on se rend compte que notre démarche est une démarche qui se développe dans des territoires de plus en plus nombreux. Et que c'est une démarche que je qualifierai de contemporaine et de nécessaire, compte tenu des différents enjeux que je viens de rappeler. »

Monsieur GUÉDRAS : « On pourrait rajouter d'ailleurs que, dans les études qui sont faites au niveau du territoire sur la mobilité, les solutions que nous suivons sont celles préconisées en priorité, développer des moyens de mobilité autres que la voiture, donc les transports en commun et les voies vertes notamment. Nous sommes en plein dedans, nous avons deux projets d'extension et d'amélioration. Une que l'on appelle pour l'instant je dirai une ligne industrielle qui sera développée dès qu'Amazon aura fait savoir ses possibilités et ses besoins et au Poteau, là où la zone commerciale est très demandeuse, notamment à certaines heures, d'extension du TUS dans ses capacités. »

Monsieur CLERGOT : « Je peux faire un ajout, simplement rappeler pour mémoire que la première délibération tu as dû la retirer car il n'y avait aucune concertation avec les entreprises. Et que cette première délibération qui allait passer en catimini, du fait du soulèvement des entreprises, tu as dû la retirer et la présenter plus tard, il ne faut pas l'oublier. Donc la concertation n'existait pas. Après, forcément ils ont été contraints de se mettre autour de la table parce qu'ils devaient défendre, je dirais, leurs intérêts économiques aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Moi, je ne sais pas, je sais que j'ai travaillé avec les entreprises... »

Monsieur CLERGOT : « On était tous présents, il faut arrêter. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas tellement le sujet-là. Cela ne correspond pas du tout à la réalité et peut-être que la réalité c'est justement tout l'avantage du débat au Conseil Municipal. Peut-être que la réalité c'est que j'ai eu à ce moment-là, devant vos remarques, la sagesse de dire ok on n'est pas prêts, on se revoit dans quelques temps pour en reparler, voilà, c'est tout. Donc, je pense que c'est justement toute l'utilité, tout l'intérêt du débat. »

Monsieur CLERGOT : « Il fallait l'entamer avant mais tu n'as pas eu le choix. Ce n'est pas que tu as la sagesse, c'est que tu n'as pas eu le choix. »

Madame le Maire : « Ça c'est ton interprétation Maurice, c'est ton interprétation. »

Monsieur CLERGOT : « Comme la tienne. »

Madame le Maire : « On aurait pu le voter, ça serait passé. »

Monsieur CLERGOT : « Ah mais ça d'accord, forcément. »

Madame le Maire : « Donc, ce n'est pas le choix que j'ai fait. »

Monsieur CLERGOT : « N'empêche que vous avez été obligés de le retirer, ça prouve bien qu'il y avait absence de concertation. »

Madame le Maire : « Justement non, on n'était pas obligés. »

Madame HULI : « Nous voterons également contre, puisque ce n'est que rajouter de la fiscalité à la fiscalité déjà existante et trop lourde en France. Je voudrais juste rebondir, vous vous inscrivez dans le développement durable, dans la protection de l'environnement par le développement des transports en commun, c'est très bien... »

Madame le Maire : « Oui, dans le développement durable dans toutes ses dimensions, y compris sociales. »

Madame HULI : « D'accord, je voudrais juste faire un parallèle. Développer les transports en commun, c'est quelque part réduire l'empreinte carbone, nous sommes bien d'accord, et faire attention à notre environnement. D'un autre côté, laisser s'installer Amazon, l'empreinte carbone là je pense que ce n'est pas en adéquation avec ce que vous venez de nous dire, parce que ça va être des centaines de camions par jour. Avec un intérêt économique, je suis d'accord, mais voilà, on ne peut pas toujours... vous parlez d'environnement mais des centaines de camions par jour, l'environnement là, ça laisse à désirer. A mon niveau, ça laisse à désirer. »

Madame le Maire : « Je pense que, comme je le rappelais à l'instant, le développement durable en fait va bien au-delà des questions environnementales. Il y a bien sûr la question environnementale, et dans ce projet ça été le cas, mais aussi dans d'autres projets actuels en lien avec cette question des transports. Je ne peux pas trop en dire pour l'instant mais il y a des

projets qui, je ne sais pas s'ils verront le jour mais qui sont liés aussi à la proximité du méthaniseur agricole. Il y a des perspectives qui peuvent être étudiées pour réduire l'empreinte carbone, en matière de transport. Et le développement durable c'est aussi une dimension sociale, donc la question de l'emploi est extrêmement importante, y compris sur notre territoire. Parce qu'on a vu des emplois disparaître ces dernières années, donc c'est important de pouvoir les maintenir et les développer. Et si c'était pour voir la plateforme s'installer à 30 km de Senlis, je pense que l'on avait intérêt à saisir cette opportunité et aujourd'hui tout le monde reconnaît qu'il y a une perspective de création d'emplois extrêmement intéressante et importante. Dans le projet lui-même il y a les questions environnementales puisqu'aujourd'hui on ne peut pas construire sans prendre en compte les questions de biodiversité, les questions de récupérations des eaux pluviales, la question de création d'espaces verts. Je vais prendre un exemple, toutes les eaux pluviales, puisqu'il y a des surfaces immenses de toitures, toutes les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, c'est-à-dire que les eaux pluviales ne seront pas reversées dans le réseau de la Ville, elles seront quasiment en totalité gérées à la parcelle. Donc, cela a nécessité, de la part de Goodman, de construire des bassins. Aujourd'hui il y a des règles environnementales qu'il est obligatoire de respecter, tout comme pour la création des parkings, il y a des obligations, il y a aussi des obligations de plantations, etc. Donc, la prise en compte de l'environnement n'a absolument pas été ignorée dans la construction de cette plateforme logistique. Cela répond tout à fait aux normes environnementales en vigueur. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a institué à compter du 1^{er} janvier 2020 le Versement Transport dans le Ressort Territorial de la commune de Senlis, au taux de 0,35 %,

- a notifié la présente délibération à l'ACOSS, à l'URSSAF et à la MSA, organismes en charge du recouvrement, ainsi qu'à tout autre organisme ou service chargé du recouvrement de cotisations de sécurité sociale. Les organismes ou services précités sont autorisés à précompter sur les sommes recouvrées une retenue pour frais de recouvrement,

- a autorisé Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 06 - Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 - Demande de report

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ne dispose actuellement que de la gestion de l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives.

Or, la possibilité de report a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif. Dans ce cas, le transfert intégral de la compétence assainissement peut ne pas avoir lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives à l'assainissement non collectif peut se poursuivre.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons beaucoup travaillé dessus, nous avons beaucoup réfléchi et certains points de ce transfert nous embêtent particulièrement. La première chose c'est que la prochaine mandature verra certainement des discussions aboutir entre notamment Chantilly, Senlis, voire avec Halatte et Pont-Sainte-Maxence, pour établir un territoire un peu plus grand que celui actuel. Il est très difficile de partir avec un handicap au départ. Or, déjà, Chantilly a voté pour le non transfert de compétences. Donc, il serait difficile pour Senlis d'accepter le transfert de compétences qui nous mettrait quand même en difficulté pour une discussion à peu près égale entre les différentes communautés. Ça, c'est une première chose qui nous embête tout particulièrement. La deuxième chose c'est la spécificité du territoire de Senlis. Senlis est malheureusement un peu handicapé quant à la qualité de ses réseaux. J'ai déjà maintes et maintes fois exposé le cas de ces réseaux un petit peu déficients et des nombreux problèmes que nous avons à Senlis. J'estime, à peu près, que 70 % des réseaux eau et assainissement, un peu plus l'assainissement un peu moins l'eau, restent sujets à renouvellements plus ou moins rapides. Et, en plus, la spécificité de Senlis ce sont les contraintes qui sont les siennes, tant au point de vue centre de Senlis, les problèmes d'archéologie, les problèmes d'architecte, tout ceci nous embête et nous ne pensons pas que ça pourrait être bien résolu là-dessus. L'autre chose, c'est que nous n'avons pas un territoire cohérent au point de vue eau et assainissement. C'est-à-dire qu'un bon nombre de communes de notre territoire de la CCSSO font déjà partie de syndicats, qui sont interterritoriaux, donc, ça va être assez compliqué à gérer. Dans le sens que les communes devront d'abord s'adresser à leur syndicat, le syndicat faisant boîte aux lettres, pour revenir s'adresser à la CCSSO. C'est assez délicat, c'est lourd, c'est difficile. Déjà ça, c'est aussi embêtant tant qu'on n'aura pas un domaine beaucoup plus large à gérer, on ne pourra pas résoudre ce problème. L'autre chose aussi c'est que, l'étude qui a été faite, non par nous mais par la CCSSO, démontre que pour arriver à l'équilibre, il y aura une très forte augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement. Alors c'est vrai que pour les petites communes, ça diminuerait d'autant, mais nous ça nous fait augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement d'une manière substantielle. Actuellement, pour vous donner un exemple, le prix actuel de l'eau, la part communale est de 0,53 €, elle devrait passer à 0,83 €, c'est-à-dire 36 € de plus sur une facture de 120 m³. Et l'assainissement c'est encore pire, notre part qui est actuellement de 0,40 € bondirait à 1,20 €, ce qui fait que l'on aurait une augmentation de 96 € sur une facture de 120 m³, c'est beaucoup. Et c'est le minimum, puisque vous savez que les communes ont la possibilité de ne pas verser, pour une année seulement, leur bas de laine. Nombre de communes ont mis de l'argent de côté avec cet acte pour engager des travaux, la Loi prévoit qu'elles peuvent le garder et ne pas le transférer, mais dans ce cas-là, ça surenchérit encore le prix de l'eau puisque bien entendu on partirait à zéro. Nous pensons que le projet n'est pas mûr et on ne partirait pas sur de bonnes conditions. Je ne vais pas vous le développer à l'infini, sinon vous dire, nous proposons de ne pas répondre favorablement à cette transmission d'eau et d'assainissement à la CCSSO. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu nous as donné les conséquences financières pour Senlis mais est-ce que tu pourrais nous donner les conséquences financières pour la communauté de communes ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ecoute, tu prends l'étude que tu dois avoir chez toi, que tu as dû lire et qui a été faite par la CCSSO. On a les mêmes renseignements, tu les as aussi. »

Madame le Maire : « Daniel a présenté les tableaux lors de la commission aménagement qui a eu lieu cette semaine. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce sont les tableaux de la CCSSO. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais je ne connais pas ces tableaux et je n'étais pas à cette réunion. Tu peux nous dire de quoi il s'agit ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Les tableaux, je ne les connais pas par cœur, je ne les ai pas là. Les conséquences, c'est sur l'augmentation ou sur la diminution ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour les villages et autres communes. »

Monsieur GUÉDRAS : « Moi je ne les ai pas tous, je peux vous donner... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le Conseil Communautaire mais enfin, vas-y. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ce n'est pas facile. »

Madame le Maire : « C'est vrai que Daniel les a présentés, d'ailleurs tout le monde est reparti avec les documents je crois. Il faut venir aux commissions. »

Monsieur GUÉDRAS : « En deux mots, les tarifs d'équilibre commune avec transfert de compétence c'est sans transfert des résultats de clôture, parce que c'est différent. Chamant baisserait donc sur l'assainissement, sur une facture de 120 m³, de 12 €. Courteuil baisserait de 330 €, pour une facture de 120 m³, Fleurines augmenterait de 80 €, Rully descendrait de 79 €, Senlis augmenterait de 102 € et Barbery descendrait de 1 €, pour une facture type de 120 m³. Je n'ai pas les autres renseignements, il faut vous référer au document qui a été donné par la CCSSO. »

Madame le Maire : « D'ailleurs, si j'ai bien compris les retours que j'ai eus de cette réunion, c'est que les tableaux n'étaient pas très clairs. Le Président l'a souligné me semble-t-il. Donc, quand tu dis que le projet n'est pas mûr, je pense que c'est un ressenti qui n'est pas seulement le nôtre, qui est un peu un ressenti général. Parce que le Président s'en est d'ailleurs inquiété, d'après ce que j'en ai entendu dire, au moment même où les résultats étaient présentés par le bureau d'études. »

Monsieur GUÉDRAS : « Lors de cette réunion, de cette présentation, le Président a d'ailleurs levé la séance avant la fin, puisqu'il y avait pas mal de divergences, de questions, c'est vrai, ce n'est pas municipal. »

Madame REYNAL : « Sur la recommandation de l'équipe municipale de reporter le transfert de la compétence à 2026, si j'ai bien compris votre argumentaire, c'est de dire si on transfère la compétence, le prix de l'eau va augmenter de 0,53 € du m³ à 0,83 € du m³, donc la facture va augmenter de 36 € ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui. »

Madame REYNAL : « Néanmoins, si on transfère cette compétence, dans les documents que vous nous avez donnés lors de cette commission et qui, effectivement, émane de la communauté de communes, on voit que si on garde la compétence, donc ce que vous recommandez, la facture moyenne va quand même augmenter de 29 €. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, ça se sont des hypothèses du bureau d'études, qui sont basées simplement sur des chiffres nationaux et non pas sur des chiffres réels. Nous, jusqu'à maintenant, on n'a pas changé le prix de l'eau. Demain, il n'est pas prévu non plus que l'on change le prix de l'eau. Donc, cette projection qu'il a faite, est une projection faite sur une projection nationale, qui ne correspond pas à la réalité. »

Madame REYNAL : « Daniel, vous venez de dire que vous pensez qu'il y a 70 % des réseaux d'eau et d'assainissement qu'il faut refaire et que ça va entraîner des travaux. Et malgré ça, vous entendez maintenir le prix de l'eau ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, je vous ai montré le planning des travaux sur plusieurs années, on a fait une programmation là-dessus. Et le financement a été envisagé pour tout cela. »

Madame REYNAL : « D'accord, donc ces chiffres sont faux en fait, c'est ce que vous nous dites ? Je ne comprends pas, vous vous servez du chiffre avec le transfert pour dire que... »

Monsieur GUÉDRAS : « Madame REYNAL, vous avez deux types de tableau, vous avez un tableau qui est donné qui est, si on reste comme ça, sans transfert et une projection avec des éléments nationaux. Alors, forcément, ils proposent toujours une hausse, c'est normal. Le deuxième tableau a été fait avec les documents et les chiffres qui ont été donnés par toutes les communes. Nous avons donné, nous, notre tableau de travaux sur 10 ans. Les autres communes ont donné leurs travaux en cours et donc cet équilibre est à calculer en fonction des investissements. Vous avez dans ce même document plus complet, qui est à la CCSSO, l'ensemble des investissements qui sont donnés pour toutes les communes. Et donc, les chiffres qui sont donnés dans ce deuxième tableau tiennent compte de la réalité du terrain, c'est-à-dire des travaux qui seront effectivement faits. »

Madame REYNAL : « Donc, en fait, la différence entre on garde ou on transfère sur la facture d'un Senlisien, c'est bien 5 €, 36 € moins 29 €, c'est à peu près ça ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, non. Nous, notre part ne change pas. Eux, ils nous font évoluer notre part, parce qu'ils disent que, normalement, en fonction des chiffres nationaux, les parts devraient augmenter. Mais la décision nous appartient. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais dans ces cas, n'utilisez pas le chiffre de 36 % d'augmentation de la facture si on transfère la compétence, puisque, de toute façon, vous n'êtes pas d'accord avec ces chiffres. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, je ne suis pas d'accord avec le 1^{er} tableau, mais je suis d'accord avec le deuxième, puisqu'il est calculé avec des chiffres réels, sortis des investissements de tous les villages, de Senlis, de Chamant, de tout le monde. Donc, ils correspondent à une réalité, ils ont calculé les besoins de financements, les amortissements, ils ont tout calculé. Le 1^{er}, c'est simplement une projection avec des chiffres nationaux, ce n'est pas la réalité du terrain. »

Madame REYNAL : « Les deux tableaux ont été faits avec la même méthode ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non. »

Madame REYNAL : « Ok, donc, en fait, l'idée c'est d'attendre 2026 ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Tout à fait. »

Madame REYNAL : « Et de continuer à faire les travaux simplement Senlis tout seul et pas avec les villages des environs, et pas mutualiser les efforts ? C'est curieux, parce qu'on a commencé à accueillir, par exemple, sur la station d'épuration des eaux usées, à raccorder Aumont et Courteuil. Alors, pourquoi est-ce qu'on favorise dans un sens certaines communes pour, effectivement, mutualiser les efforts et pour que notre STEP, qui n'est pas encore à plein régime, puisse être mieux utilisée et puis d'un autre côté on ne souhaite pas aller vers plus de mutualisation ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Attendez, je crois qu'il y a deux problèmes différents. On a raccordé Courteuil, on a raccordé Aumont, on est prêt demain à raccorder Chamant s'il le veut, après-demain à raccorder Fleurines, on est prêt à raccorder Mont-Evêque si nous sommes capables de passer l'autoroute. Ça n'a rien avoir, c'est une question d'installation. Nous avons une installation qui est encore capable d'absorber des flux et plus on a de flux, plus on travaille. À laisser des machines inutilisées, on a des problèmes. Si on s'éleve au niveau du territoire, c'est clair que l'ensemble du territoire ne peut se raccorder, à mon grand regret, ne peut se raccorder à l'usine de Senlis. Le problème surtout qu'il y a, c'est que, le territoire tel qu'il est, avec ses syndicats, car je crois qu'il y a 4 syndicats, dont le siège se trouve en dehors de la communauté, qui sont tous encore sous le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Et ceci, fait que l'on est trop étroit pour obtenir des solutions. Il est clair que l'on ira vers le transfert, mais sur un territoire plus grand. Un territoire plus grand permettra de gérer cette affaire, d'absorber des syndicats. Donc, territorialement oui, c'est pour ça que notre premier argument c'est de faire comme Chantilly, de façon à revoir la même discussion avec eux la prochaine fois et pareil pour Pont-Sainte-Maxence. »

Madame REYNAL : « Donc en fait, l'idée c'est d'attendre qu'on fusionne avec Chantilly pour... »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est d'attendre un territoire plus grand, si c'est possible, oui. »

Madame REYNAL : « Donc, en attendant on reste en l'état. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, on laisse en l'état, on continue de travailler dessus et d'améliorer et d'entretenir l'usine, de faire les travaux et d'améliorer l'assainissement et l'eau, des travaux font être faits cette année, il y en aura d'autres l'année prochaine. »

Monsieur CLERGOT : « Moi je suis pour ce transfert comme beaucoup, parce que je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas, ne pas transférer le transfert de compétences, ne pas le faire c'est ridicule, on parle de notion de territoire, d'intercommunalité, là on nous donne un inventaire à la Prévert, un peu « je pense » « c'est aléatoire » « on m'a dit que », mais il faut raisonner territoire. Il va falloir quand même penser que c'est une intercommunalité et puis à partir du moment où Chantilly fait comme ça, bah on fait comme Chantilly, un moment donné il va peut-être falloir arrêter de faire tout comme Chantilly aussi. Il va falloir aussi penser en notion de territoire et nos petites communes qui sont autour. Parce qu'avant de parler de Chantilly, regardons les petits villages qui sont avec nous et qui veulent avancer ensemble. Or, visiblement ce que l'on voit, c'est qu'on ne veut pas transférer une compétence qui un moment donné ne peut pas être transférée, car il y a d'autres intérêts économiques en jeu pour la Ville. C'est ça qu'on ne dit pas, c'est ça, qui est regrettable, et là je trouve franchement totalement ridicule et c'est un enfumage de plus et là pour le coup je suis pour le transfert point barre. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais juste rajouter, pour les consommateurs Senlisiens, voir la facture augmenter de façon très importante, ce n'est pas évident de leur expliquer. »

Monsieur CLERGOT : « Une hypothèse. »

Madame le Maire : « Non, pas du tout pour le coup ce n'est pas du tout hypothétique. »

Monsieur CLERGOT : « Oui, il y aura une augmentation un moment donné, mais quand Chantilly va décider le transfert, on va décider le transfert ? Faisons comme la taxe de versement pour le transport, faisons du step-by-step puis on verra bien. »

Monsieur DELLOYE : « Je pense qu'il faut s'intéresser aux habitants de Senlis. »

Madame le Maire : « Absolument. »

Monsieur CLERGOT : « Senlis, avant tout mais pas les territoires, tout le monde aura bien noté depuis bien longtemps que vous n'êtes pas dans l'intercommunalité, ça c'est clair. »

Madame le Maire : « Je ne peux pas laisser dire ça, parce que je rappelais l'autre jour en Conseil Communautaire, je pense que personne ne peut nous retirer l'initiative d'être passé en fiscalité professionnelle unique, ce qu'on n'était pas obligé de faire. Donc, on a joué à fond la carte de l'intercommunalité. Quand on a assorti le passage obligatoire de la compétence « Développement économique » à la communauté de communes au passage en FPU, on a donné à la communauté de communes les moyens de son action en matière de développement économique et c'est un exemple que je prends parce que c'est un exemple de courage politique, justement, de mutualisation des moyens. Là, en matière d'eau et d'assainissement, c'est pareil si tu lis les journaux, tu écoutes un petit peu les propos. Justement, à propos de la fameuse Loi NOTRE, tu noteras que cette question des transferts de compétences eau et assainissement a bien été fortement discutée, dans tous les territoires français, et si elle est fortement discutée et contestée, c'est qu'il y a vraiment des raisons. Donc, si aujourd'hui on a la possibilité de prendre un peu plus de recul comme vient de l'expliquer très bien Daniel GUÉDRAS, et si le législateur nous a laissé la possibilité de repousser le transfert de compétence à 2026, c'est qu'il y a quand même des raisons. Donc, nous on a toujours joué la carte de l'intercommunalité, bien au contraire, car on a poussé jusqu'à modifier la fiscalité pour pouvoir donner les moyens à la communauté de communes notamment d'être efficace en matière de développement économique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, ce que je vois en matière de piscine, il faut qu'elle soit sur Senlis et qu'elle soit payée par toute l'intercommunalité, mais par contre, quand on peut aider les petites communes pour l'assainissement et l'eau là c'est niet, moi je ne vois pas ça solidaire en tout cas. »

Madame le Maire : « Là, c'est une question de bon sens, je suis désolée. Je pense que tout le monde s'est rendu à l'évidence qu'implanter la piscine dans la commune centre, là où il y a la densité de population, là où il y a la densité notamment de population scolaire, je pense que là c'était du bon sens. Voilà, c'est du bon sens. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je ne critique pas ça. »

Madame le Maire : « D'ailleurs, c'est pour ça que le Président a changé d'avis. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je ne critique pas ça, je dis que dans ce cas-là... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas comparable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est quand même tous les habitants de la communauté de communes qui vont payer la piscine. »

Madame le Maire : « Ils en profitent tous. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Sauf, que là quand ils pourraient profiter de tarifs plus intéressants pour l'assainissement et l'eau, la commune décide de ne pas jouer le jeu de la solidarité. »

Madame le Maire : « Je pense que c'est très réducteur de dire ça et que l'exposé que nous a fait Daniel démontre que l'argumentation était beaucoup plus riche que ce que tu es en train de dire. Donc, on ne peut pas parler de manque de solidarité. Je pense que ce qui est important aujourd'hui, c'est de pouvoir laisser mûrir le projet parce qu'aujourd'hui il n'est pas mûr, pour toutes les raisons qui ont été évoquées à l'instant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le prix de l'eau, il est à combien à Chantilly ? »

Madame le Maire : « Je n'en sais rien, je ne sais pas, il est plus élevé que le nôtre, parce que le nôtre est le plus faible de l'Oise. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ah bah alors, donc, il sera amené à augmenter. »

Madame le Maire : « Certainement pas dans ces proportions, pas dans ces proportions Véronique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah, je ne sais pas vu que tu ne sais pas le prix de l'eau. »

Madame le Maire : « Là, l'augmentation elle est énorme. »

Monsieur DERODE : « Moi, Je voudrais ajouter que lors des grands débats avec le Président et les maires ce point sur les transferts de compétences a été relevé plusieurs fois, et le Président lui-même a déclaré qu'il était prêt à ré-examiner la Loi NOTRE à ce sujet. Donc, il y a un vrai problème national, c'est le premier point. Puis, je voudrais dire un deuxième point, nous sommes quand même élus à Senlis pour défendre aussi les intérêts de Senlis, voilà ce que je voulais dire, ne l'oubliez pas. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 « contre » : M. CLERGOT, Mme LEBAS, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY - 11 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- s'est prononcé contre le transfert à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 I et II du CGCT,
- a autorisé Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 07 - Acquisition foncière - Lieu-dit la Corne de Bœuf - Chemin des Roullers

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014 signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 3 janvier 2019 sollicitant la SAFER afin que celle-ci étudie la possibilité de préempter les terrains cadastrés section C n°101, 102, 96 situés au lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Roullers,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 10 janvier 2019 effectuée pour le compte de la SAFER,

Vu le courrier de la DDFIP du 12 mars 2019 autorisant la Ville à faire référence à l'évaluation déjà réalisée pour le compte de la SAFER,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement en date du 28 février 2019,

La Ville de Senlis a été informée par le site de veille foncière de la SAFER des Hauts de France, le 1^{er} décembre 2019, de la mise en vente d'un terrain, d'une contenance de 1 279 m², cadastré section C n° 101, 102, 96, sis lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Roullers et situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Cet ensemble de petites parcelles, comprises dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et situé le long de la voie verte intercommunale aménagée sur les délaissés de l'ancien domaine ferroviaire, porte des enjeux environnementaux et paysagers forts. Situé à proximité du foncier communal mis à disposition de la communauté de communes pour la voie verte, ce terrain bolsé présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant miter les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain et de garder la maîtrise paysagère des espaces formant la coulée paysagère de la voie verte, et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune), qui y a répondu favorablement.

Conformément aux articles L. 142-3, L. 143-3 et R. 142-3 du Code Rural, la SAFER procède ensuite à un appel à candidature préalable à attribution, pour un prix de vente de 3 500 € correspondant à l'acquisition par la SAFER du terrain à un prix de 2 560 € et de ses frais et honoraires. S'ajouteront des frais d'acte d'un montant estimé à 750 €.

Monsieur PESSÉ hors micro: « Quand on regarde bien la topologie des lieux, les parcelles, elles ne sont pas les mêmes selon les deux schémas. »

Madame le Maire : « Qu'est-ce que tu appelles les deux schémas ? »

Monsieur PESSÉ hors micro : « Quand on prend l'annexe 1, ces deux parcelles entourées en rouge sont à droite et gauche de la route. Quand on regarde la 2, les deux parcelles sont côtes à côtes. »

Madame le Maire : « Oui c'est vrai, c'est peut-être une petite erreur de périmètre, parce que c'est de part et d'autre du chemin des Rouliers. Ce que j'avais demandé aux services, c'est de mettre un plan de situation qui nous permette de comprendre la situation des parcelles par rapport au méthaniseur et à la voie verte. Il y a un petit décalage oui, un tout petit décalage. Parce qu'en fait le chemin a été dévié. Le bon plan c'est celui-là, sur l'autre ça a un peu ripé, mais ça vous permet de mieux comprendre où on est. »

Madame le Maire : « Tu as raison, c'est de part et d'autre du chemin. Merci de la remarque. »

Madame REYNAL : « Oui, j'ai deux petites questions effectivement, on avait déjà en commission, mais là on nous dit trois parcelles, en fait on voit que deux dessinées c'est parce que... »

Madame le Maire : « C'est parce qu'elles sont imbriquées. »

Madame REYNAL : « D'accord il y en a deux qui sont imbriquées. »

Madame le Maire : « D'ailleurs on en voit trois, si vous regardez bien on voit un petit trait à gauche. »

Madame REYNAL : « Je reviens sur cette histoire de cabanisation, parce que ce qu'on voit sur cette photo là c'est que les parcelles sont quasiment collées au méthaniseur et donc ce qu'on veut c'est préserver d'une cabanisation, donc il y aurait des personnes qui achèteraient ces terrains pour construire des cabanes contre le méthaniseur ... »

Madame le Maire : « Cabanisation, c'est un terme générique. En fait, on veut assurer la cohérence paysagère et environnementale de ce lieu puisqu'on est le long de la voie verte. Donc, la voie qui passe à côté du méthaniseur doit être préservée de toute autre occupation, de toute autre installation diverse et variée qui pourraient compromettre cette cohérence paysagère liée à la voie verte. Sachant que le méthaniseur, on a voulu qu'il soit le mieux intégré possible, les cuves ont notamment été enterrées etc. On n'a pas à en rougir et c'est aussi un élément intéressant du paysage quelque part. Donc on veut éviter qu'il se passe on ne sait quoi. Cabanisation, c'est vraiment un terme générique en fait. »

Madame REYNAL : « D'accord, effectivement par rapport à l'activité du méthaniseur, ces parcelles ne sont pas utiles. »

Madame le Maire : « Non, non, on s'est assuré qu'elles ne sont pas liées à l'activité du méthaniseur, pas nécessaires aux besoins du méthaniseur. Sinon on n'aurait pas demandé à la SAFER de préempter. »

Monsieur CLERGOT : « Oui je vais souvent en VTT à cet endroit-là et je suis un peu surpris, parce que ces parcelles-là, quand on est sur le chemin, quand on passe en vélo ou à pied c'est un talus, je ne vois pas qui pourrait faire des cabanes dans un talus. On ne voit pas derrière le méthaniseur, puisqu'effectivement on est en contre bas, je suis un peu surpris. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « Tu as dit que c'était un terme générique. »

Madame le Maire : « Oui, enfin je ne sais pas si tout le monde comprend ce que c'est. »

Monsieur CLERGOT : « Si, j'entends bien que c'est un terme générique pour la cabanisation. Mais là je ne vois pas d'un seul coup... »

Madame le Maire : « Je pense qu'il est opportun, utile, prudent, d'acheter ces parcelles. »

Monsieur CLERGOT : « Ah, donc ça n'a rien avoir avec la cabanisation alors, merci. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, mais ce n'est pas grave. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme LEBAS),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain, d'une contenance de 1 279 m², cadastré section C n° 101, 102, 96, sis lieu-dit la Corne de Bœuf, chemin des Rouliers, pour un montant de 3 500 €, hors frais d'acte,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 08 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-24, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-47 et R153-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015, approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2017, approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu l'arrêté n° 2019-18 du 22 janvier 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 3 du PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 février 2019,
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise en date du 1^{er} mars 2019,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 18 mars 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2019,

Vu les Commissions d'Aménagement, d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 28 février et du 23 avril 2019,

Vu le dossier de modification n° 3 du PLU,

L'urbanisme de la Ville de Senlis est régi depuis le mois de juillet 2013 par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 et modifié successivement par délibérations en date du 25 juin 2015 et 15 juin 2017.

Ce document d'urbanisme a été réalisé avec l'ambition principale de porter un nouveau projet de ville pour Senlis préservant le cadre de vie patrimonial et paysager remarquable de la commune et permettant un renouvellement urbain qui favorise le développement économique et la création de logements.

Les études urbaines menées en 2007-2008 sur la commune de Senlis, en partenariat avec le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, ont identifié l'importance pour Senlis de limiter l'urbanisation des terres agricoles et de favoriser le renouvellement urbain. Le quartier dit de la Gare a dès lors été identifié comme un secteur prioritaire et privilégié pour « refaire la ville sur la ville ».

En 2013, une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique a ainsi été inscrite sur ce périmètre dans le PLU. Le projet d'EcoQuartier a été confirmé le 19 février 2014, lors de la création de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du Conseil Municipal afin de porter ce renouvellement urbain.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite une adaptation du document d'urbanisme dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par l'aménagement du secteur de l'ancienne gare et la création de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare sont multiples et ont fait l'objet d'une concertation. Ils visent principalement à :

- Reconvertir la friche ferroviaire
- Opérer une restructuration importante des territoires concernés visant l'intensification urbaine par l'introduction progressive d'une plus large mixité d'usages ;
- Accueillir une large offre de logements diversifiée (logements en accession, logements locatifs intermédiaires, logements à destination des seniors etc.), des commerces, ainsi que les stationnements adaptés ;
- Créer une offre commerciale en tenant compte des commerces de proximité existants ;
- Valoriser les espaces publics et favoriser l'intégration urbaine ;
- Inscrire l'ensemble du projet dans une démarche de développement durable en impulsant une démarche d'EcoQuartier, de la conception du projet urbain jusqu'à la définition de cibles environnementales.

La poursuite des objectifs de l'EcoQuartier nécessite une modification du PLU sur les trois points suivants :

- **La modification du périmètre de la zone UB1** (vocation mixte – zone de restructuration urbaine) du PLU afin d'y inclure l'intégralité du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare. Il s'agit d'une action corrective mineure. Les parcelles cadastrées BN 01 / BN 221 / BN 222 / BN 223 / BN 224 et BN 6 (surface totale de 12 590 m²), pourtant intégrées au périmètre de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare sont comprises en zone UE (à

vocation économique), dont les règles ne correspondent pas à leur destination future. Ces parcelles seront réintégrées dans le zonage du PLU permettant la réalisation de la ZAC.

- **Adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** d'une part avec la correction de son périmètre en conséquence du besoin de correction du périmètre de la zone UBri et d'autre part la suppression d'un axe secondaire à créer au profit de la requalification lourde des voies secondaires existantes. Cette évolution permet de limiter la réalisation d'infrastructures de voiries non structurantes et la modification de l'état existant du site à aménager, qui est un site urbain déjà bien desservi par des voiries à requalifier.
- **Adaptation des règles de stationnement en zone UBri**, correspondant au périmètre de l'EcoQuartier. Elle permet d'insérer dans le règlement du PLU les obligations légales récentes et d'adapter les exigences du document d'urbanisme au besoin d'usage des futurs habitants du quartier sans sur-dimensionner les infrastructures. Les modifications apportées sont les suivantes :
 - o Ajouts de règles rendues obligatoires par des législations complémentaires relatives au nombre de place de stationnement exigible pour les logements locatifs sociaux (1 place / logement) et rappel du taux d'électrification du nombre de places de stationnement inscrit dans le code de l'habitation et de la construction.
 - o Ajout de deux typologies de constructions à usage d'habitation dans le tableau de l'article 12 – Stationnement - du règlement du PLU afin d'adapter les exigences en matière de stationnement aux usages de leurs habitants, notamment :
 - Pour les logements dits intermédiaires (type LLI et PSLA) : 1,5 places par logement
 - Pour les logements dédiés aux séniors : 0,3 places par logement
 - o Ajout d'un paragraphe favorisant la mutualisation des places de stationnement :
 - « Dans le cas d'une opération d'aménagement d'ensemble de plus de 100 logements, les places visiteurs (1 place pour 5 logements) exigées ne seront pas obligatoires. Celles-ci pourront être mutualisées avec les autres places réalisées en jouant de leur complémentarité, à la condition de ne pas être complètement privatisées. »

Les caractéristiques de la modification, rapportées au quartier et à la taille des parcelles concernées, permettent de conclure à une absence d'incidence sur l'environnement au regard des critères de la directive de la commission européenne n°2001/42/CE du 27/06/01.

Le dossier d'enquête publique a été transmis par courrier à l'ensemble des personnes publiques associées et reçu entre le 7 et le 8 février 2019. Trois personnes publiques ont contribué à l'enquête publique :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, fait une remarque relative à l'évaluation environnementale mais n'ayant pas formulé d'avis, il est réputé favorable ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Oise, n'ayant pas formulé de remarques, son avis est réputé favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise émet un avis défavorable basé sur les enjeux de développement économique. Or la prise en compte des enjeux de développement économique avait eu lieu dans le PLU initial en 2013 et la modification n° 3 du PLU ne remet pas en cause ces orientations.

La participation du public à l'enquête publique fut assez faible, sept visites, deux observations dans le registre et un courriel. Les remarques pouvant être prises en compte dans le cadre de la modification n° 3 du PLU ont été prises en compte. Les autres remarques concernent l'opportunité du projet d'EcoQuartier.

Le Commissaire Enquêteur considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du jeudi 14 février 2019 au lundi 18 mars 2019 et que la publicité a été suffisante pour assurer la bonne information de la population, son rapport et ses conclusions motivées ont été rendus le 15 avril 2019 concluant à un avis favorable sans réserve assorti de quatre recommandations :

1. En particulier, les cartographies des pages 10 et 11 indiquent une zone de couleur verte (indiqué dans la légende : « espaces verts existants, à conserver, ou à créer et à mettre en réseau ») laissant présumer une obligation de respecter un bandeau d'espace naturel non constructible, en particulier en fin de ZAC (parcelle AY135) qui risque de pénaliser les propriétaires de parcelles situées en alignement. La municipalité propose la suppression de cette indication sur les cartographies présentées dans le rapport. Considérant la réponse formulée par la mairie, il est utile de corriger cette représentation en supprimant le bandeau de couleur verte, sachant que l'OAP pourrait être revue dans une phase plus opérationnelle sur la base de projets proposés par les propriétaires.
 - Il est donné suite à la recommandation de clarification du Commissaire Enquêteur.
2. Il conviendra, de même, de réparer un oubli concernant l'inclusion dans la cartographie du terrain arrière de Val France en le réintégrant dans le périmètre de la ZAC.

- Cette recommandation était déjà comprise dans les objectifs de la modification n° 3 du PLU.
3. Enfin, la parcelle de couleur jaune (Val France) doit recevoir une correspondance en légende.
- Il est proposé d'ajouter la légende ci-après : « Secteur de recomposition urbaine autour des silos conservés »
4. De plus l'article UB12 du règlement de zone devra être modifié pour substituer la terminologie de « personnes âgées » - qui regroupe divers structures d'accueil plus ou moins médicalisées – avec celle de « résidence seniors » - qui accueille des personnes âgées plus ou moins autonomes – pouvant posséder un véhicule à raison d'une place en moyenne pour 3 personnes âgées, tel que cela figure page 17 du règlement modifié.
- Il est donné suite à la recommandation lexicale.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant une durée d'un an au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme et sur le site Internet de la Ville.

En conséquence de ce qui précède et compte tenu des avis recueillis dans le registre d'enquête publique, des avis des personnes publiques associées qui ont souhaité s'exprimer et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification n° 3 du PLU pour y intégrer les quatre recommandations émises par le commissaire enquêteur. Les réponses apportées à ces recommandations sont résumées dans la note de synthèse annexée.

Considérant que le dossier modifié du Plan Local de l'Urbanisme est ainsi prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme susvisé,

Madame le Maire : « La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise avait émis un avis favorable et là finalement, ils émettent un avis défavorable qui est, en quelque sorte, hors sujet parce que ce n'est pas l'objet de cette modification. C'est-à-dire, que cette modification porte bien sur les points que je vous ai précisés à l'instant. »

Madame REYNAL : « Je voudrais faire une explication de vote, nous, nous allons voter contre cette modification du PLU. D'abord, sur un point particulier, qui est effectivement, qu'autant sur la première phase de l'EcoQuartier de la gare qui est en chantier, c'est un dossier sur lequel on vous a effectivement suivi, autant sur la suite du quartier, les 600 à 800 logements qui sont prévus, c'est quelque chose qui ne nous paraît pas adapté à la Ville de Senlis, puisque nous sommes sur des logements nombreux et pas forcément adaptés à la demande. La demande pour Senlis, il nous semble que ce sont plutôt des demandes pour des jeunes familles avec enfants, soit avec des petits pavillons, soit des appartements qui ne sont pas notamment aux prix auxquels ont été proposés les appartements de la première tranche. Mais la raison pour laquelle on va voter contre, c'est surtout l'adaptation des règles de stationnement que vous proposez. Jusqu'à présent à Senlis, pour les constructions neuves, les promoteurs qui construisent des immeubles neufs, ont l'obligation de construire 2 places de parking pour chaque appartement. Ce que vous proposez-là, c'est de baisser les contraintes qui s'appliquent sur la construction d'immeubles neufs, les contraintes de création de parcs de stationnement. Nous, on pense qu'il y a un vrai problème de stationnement dans Senlis, et que, quand on envisage des centaines et des centaines d'appartements, diminuer l'exigence de places de stationnement alors que les foyers, maintenant, en tout cas les foyers Senlisiens, ont souvent plus d'un véhicule ça ne nous paraît pas du tout adapté. Donc, pour cette raison et même s'il n'y avait eu que cette raison nous aurions voté contre. La troisième chose, je voulais faire une remarque, moi j'ai un vrai souci, aussi, sur le changement de la carte que vous nous présentez. Donc, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation avant et après modification. J'ai un vrai souci sur la voie traversante que devient désormais, dans le PLU, la chaussée Brunehaut qui, effectivement, va être prolongée depuis l'hôtel des impôts pour traverser jusque devant la gare. On l'a déjà dit au moment où l'on travaillait l'EcoQuartier mais, avoir une circulation automobile qui va croiser la voie verte, nous, ça nous paraît effectivement très problématique. Et donc, le fait de l'inclure maintenant dans le PLU comme une voie secondaire, qui a vocation d'être pérennisée, avoir du trafic automobile régulier, là ça nous paraît aussi problématique. Pour toutes ces raisons, nous allons voter contre. »

Madame le Maire : « Ce que je regrette un petit peu c'est qu'on ne puisse pas avoir ces discussions déjà en commission. Non pas qu'il ne faille pas débattre en Conseil Municipal, ce n'est pas du tout ce que je veux dire mais je trouve que ça serait bien aussi que l'on puisse, de temps en temps, avoir ce type de discussion dès les commissions, je pense que ce serait plus constructif. Malheureusement, vous y étiez à la dernière, mais vous avez dû partir avant la fin. C'est tant pis, mais je trouve que l'on devrait prendre plus le temps quand même d'échanger pendant les commissions. En tout cas, je ne suis pas sûre d'avoir tout compris, mais ce que je voudrais dire quand même c'est que, par rapport à la politique du logement de manière globale, je le répète, d'une part nous sommes dans les objectifs que nous nous sommes fixés dans le plan d'aménagement et de développement durable. Quand nous sommes arrivés, il ne se construisait même pas trente logements par an, à Senlis. Donc, c'est ce qui a malheureusement beaucoup contribué à la baisse démographique. Il n'y a pas eu que ça, mais ça a quand même beaucoup contribué à la baisse démographique. Et aujourd'hui, il n'y a qu'à voir la manière, la facilité avec laquelle les logements nouveaux qui sont sortis ces dernières années et qui nous amènent d'ailleurs aujourd'hui dans les objectifs annoncés dans les Projets d'Aménagements et de Développement Durable, c'est-à-dire objectif autour de 50 - 60 logements par an, qui permettent de stabiliser la population et de la voir augmenter de manière tout à fait maîtrisée. Puisque l'objectif que nous nous sommes fixé, aujourd'hui nous sommes à 15 000 habitants c'est dans le PADD, et quand d'ailleurs le PADD a été voté, ont été encore au-dessus de 15 000, c'est d'augmenter la population à peu près de plus de 1 000 habitants, ce qui

n'est quand même pas énorme. Puisque Je vous rappelle qu'on était 17 000, il y a une dizaine d'années, on était quasiment à 17 000 et Je pense que Senlis ne s'en portait que mieux. Je crois qu'on est tous d'accord là-dessus. Donc, moi ce que Je voudrais dire, vous pouvez nous faire peur en lançant comme ça, des nombres de logements etc, sauf que, c'est toujours quelque chose qui a été annoncé, ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est assumé, car cela correspond aux besoins des habitants. Puisque vous parlez des demandes des habitants, la preuve en est encore une fois, la commercialisation se passe très bien. On a toujours dit aussi, Je pense que nous sommes toujours sur cette ligne, que nous poursuivrions cette politique en matière de logement à condition que la création de l'emploi suive, qu'il fallait que les deux aillent ensemble. Parce qu'il n'est pas question de faire de la Ville de Senlis un dortoir et on n'en prend pas du tout le chemin. Mais il faut une logique, une cohérence entre les créations d'emplois et les créations de logements. Là-dessus, Je suis quand même convaincue que c'est le cas. Mais là où Je ne suis pas sûre de vous avoir suivie, c'est quand vous lancez l'idée que les prix pratiqués ne permettent pas à des jeunes familles de s'installer. Alors là, Je me porte vraiment en faux, parce que ce que notre équipe a réussi à faire véritablement c'est à diversifier l'offre du logement et ça Je l'ai déjà expliqué plusieurs fois. On a vraiment développé l'offre du logement intermédiaire, Je pense que ça été le point fort de notre politique. Alors, c'est vrai que si on regarde un petit peu comment ça se passe pour la première tranche de l'EcoQuartier, finalement c'est la même logique qui sera poursuivie par la suite. C'est à dire on construit, Je vous donne des pourcentages qui sont les pourcentages grosso modo de la première tranche, 40 % de logements libres, 40 % de logements intermédiaires et 20 % de logements conventionnés sociaux. C'est la réalité et dans ces logements intermédiaires en fait, il y a à la fois de l'accession à la propriété et de la location. Quand on travaille avec les promoteurs, ça été le cas pour la résidence Saint-Rieul et c'est encore le cas pour l'EcoQuartier sur la partie logements libres on exige qu'ils construisent des logements à prix maîtrisé. Je peux vous dire que certaines familles de Conseillers Municipaux qui ne sont pas des conseillers municipaux de l'opposition ont bénéficié de ces conditions, Je ne vais pas donner de noms mais certains sont bien contents, qu'ils ont pu aussi faire profiter leur famille, mais ce n'est pas du tout un reproche c'est simplement qu'ils pourront en témoigner. »

Madame REYNAL : « C'est très déplacé ce que Je vous dites. »

Madame le Maire : « Non »

Madame REYNAL : « Vous citez que des Conseillers Municipaux de la majorité ont aussi acheté des appartements dans l'EcoQuartier, est-ce que vous le citez ? »

Madame le Maire : « Non, Je parle des logements à prix maîtrisés. »

Madame REYNAL : « Donc c'est très déplacé ce que vous faites. »

Madame le Maire : « Je parle des logements à prix maîtrisés qui permettent, c'est juste pour illustrer, qui permettent aux enfants de personnes habitant Senlis de se loger. »

Madame REYNAL : « C'est extrêmement déplacé. »

Madame le Maire : « Écoutez, non, Je vous dirais qu'il interroger, ils vous expliqueront comment cela s'est passé. C'est pour dire aussi que Je ne fais pas de ségrégation moi, Je traite tout le monde pareil. »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas vous qui attribuez les logements à ce que Je sache. »

Madame le Maire : « Les dossiers Je les ai vus. »

Madame REYNAL : « Mais à quel titre ? »

Madame le Maire : « A quel titre ? C'est parce qu'on vérifie que le promoteur respecte tous les critères d'attribution des logements à prix maîtrisés. »

Madame REYNAL : « Il n'y avait pas une règle de confidentialité qui vous empêchait de citer en Conseil Municipal les acquéreurs ? »

Madame le Maire : « Je continue, Je n'ai cité personne, c'est simplement pour dire quand on essaie d'enfumer, pour reprendre les propos de Maurice CLERGOT de tout à l'heure, « quand on essaie de faire passer, pour moi c'est de l'enfumage », d'essayer de faire passer l'idée que les logements qui sont construits ne sont pas adaptés aux besoins des Senlisiens, simplement pour illustrer mes propos. »

Madame REYNAL : « La population de Senlis baisse, vous pouvez bien construire les logements que vous voulez et effectivement l'EcoQuartier à plus de 3 000 € le m² ce ne sont pas les jeunes familles avec enfants qui achètent. »

Madame le Maire : « Je vais terminer. »

Madame REYNAL : « Vous pouvez répéter l'histoire autant de fois que vous le souhaitez, ça ne changera pas le fait que ce ne sont pas des jeunes familles qui achètent et que la population de Senlis baisse. »

Madame le Maire : « Mais c'est faux. »

Madame REYNAL : « La population augmente ? »

Madame le Maire : « Oui, elle est en train d'augmenter, il y a des indicateurs en fait qui montrent que la courbe est en train de s'inverser et je pense que l'indicateur le plus parlant, est le fait qu'on ait pas réduit le nombre d'enseignants, ni fermé de classe depuis deux ans. Ça, c'est un indicateur extrêmement objectif. Donc, cela montre d'une part que la courbe est en train de s'inverser et d'autre part qu'on accueille des familles, puisque si on n'avait pas accueilli des familles avec des jeunes enfants, on continuerait à fermer des classes comme malheureusement on en a fermé pendant plusieurs années. Donc, la courbe est en train de s'inverser et il faut pouvoir répondre aux besoins. Ce qui montre que le nombre de logements est en cohérence avec les besoins, c'est la vitesse à laquelle les logements se commercialisent. Maintenant, ce qui est réducteur dans vos propos, c'est de réduire la discussion des logements à plus de 4 000 € le m², parce que je suis en train de vous expliquer et de vous réexpliquer c'est qu'il y a aussi des bailleurs sociaux ont des opérateurs. Puisque nous sommes sur un groupement pour l'EcoQuartier. La première phase entre un bailleur et un promoteur donc, on n'est bien sur une offre de logements diversifiée dans, une mixité de logement. En ce qui concerne la question du stationnement, c'est fou de dire que pour tout logement crée, il faut deux places. La règle, ce n'est pas celle-là, vous refusez de prendre en compte la diversification du logement. Pour des logements conventionnés, c'est une place par logement et ça ce n'est pas nous qui l'avons inventé, c'est la règle. Pour des logements libres classiques, dans le PLU, c'est deux places. Et nous, ce qu'on propose, c'est d'adapter l'offre, c'est-à-dire d'adapter le nombre de places à la catégorie des logements intermédiaires qui n'étaient pas développés jusqu'ici. Puisque vous étiez là à la commission d'aménagement, je ne vais pas refaire toute la démonstration mais cette proposition s'appuie sur des études, notamment sur une étude mobilité qui concerne tout le Sud de l'Oise et qui démontre que le nombre de voiture par habitant est de 1,44. Donc, on est au-dessus d'une voiture 44, évidemment ça paraît surréaliste mais c'est évidemment une moyenne. Donc, le règlement qui est proposé là, qui complète le règlement du PLU existant en matière de stationnement, tient compte d'études. Alors on ne peut pas nous reprocher d'avoir fait des études orientées puisque ce n'est même pas nous qui avons fait l'étude. C'est une étude qui concerne tout le Sud de l'Oise. Voilà les éléments que je pouvais vous apporter. En ce qui concerne le prolongement de la chaussée Brunehaut, ce que l'on vous a expliqué l'autre jour, c'est que c'était une régularisation. Par erreur, elle n'avait pas été dessinée dans sa continuité dans le PLU et encore une fois on harmonise, on permet une superposition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), du PLU et de la ZAC. La chaussée Brunehaut c'est une voie douce, vous pouvez être rassurés là-dessus, je parle de la manière dont elle va être aménagée dans l'EcoQuartier, donc là, vous pouvez être rassurés. C'est, en effet, la logique que l'on a maintenant dans toute la Ville de « voir la paisée ». »

Madame HULI : « Simplement à l'avant dernière réunion, moi j'étais assez sceptique sur le nombre de places de parking, et vous m'aviez répondu, je me souviens, qu'il fallait également s'inscrire dans une zone d'EcoQuartier et s'était aussi une façon de vivre, que forcément dans ces zones-là, les gens avaient moins de véhicules que des zones d'habitations traditionnelles. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame HULI : « Si, vous avez dit si on s'inscrit dans un EcoQuartier, c'est un mode vie. »

Madame le Maire : « Oui, mais je n'en parle même pas, je préfère objectiver sur les propos et le nombre de places qui est proposé prend en compte une réalité qui est fondée sur une étude qui je dirais nous dépasse quelque part, qui dépasse le seul EcoQuartier, c'est un argument aussi. »

Madame HULI : « Effectivement, de dire qu'on s'inscrivait dans un EcoQuartier, dans un certain mode de vie, et à quoi je vous avais répondu, certes, les écoquartiers, où les gens vivent avec moins de voitures et plus de vélos, plus de trottinettes sont souvent des centres villes très urbanisés où il y a des transports et vous m'aviez dit ... »

Madame le Maire : « La question des transports, ça me plaît bien. »

Madame HULI : « Ça vous plaît bien, moi aussi, et vous m'aviez dit des transports, vous m'aviez fait la remarque « il n'y a pas de manque de transport puisque on peut aller à la gare en car » et je vous ai dit prenez-vous les transports à 6h30/7h du matin. Effectivement, c'est fastidieux et ce n'est pas toujours pratique et, dans la ville que nous occupons, je vous assure que d'avoir deux voitures par foyer ce n'est pas un luxe, c'est juste un besoin pour se rendre au travail, pour aller à la gare. Vous disiez que vous vous appuyiez effectivement sur une étude du Sud de l'Oise, moi je serais curieuse aussi de savoir si l'étude prend en compte des villes qui disposent de trains ou pas ? »

Madame le Maire : « Oui, elle est précise cette étude, d'ailleurs elle confirme une étude qui avait été faite il y a plusieurs années en arrière, étude faite par le CODRA, et donc pour Senlis, dans l'étude des mobilités qui avait été réalisée au niveau intercommunal le cas de Senlis a été considéré comme le cas d'une ville évidemment sans train, on est d'accord cela a été pris

en compte heureusement. Ce que vous dites est vrai et dans ce qu'on propose on sera au-dessus si on prend en compte les pourcentages de 40-20 et le nombre de logements qui sont créés, on sera au-dessus et pas en dessous. »

Madame HULI : « Je pense quand même que l'on risque d'être dépassé par le nombre de voitures qui sera supérieur à ce que vous avez prévu comme emplacements de parking c'est un fait, ça correspond à la réalité et surtout si ce sont des jeunes couples avec enfants. Vous ne déposez pas vos enfants chez la nounou en car, c'est pas vrai. Vous prenez votre voiture, donc vous verrez qu'on sera très vite dépassé. J'ai juste une petite question, il y a des places PMR de prévues ? Je pense que oui, mais avez-vous une idée du nombre ? »

Madame le Maire : « Oui c'est obligatoire, je crois que c'est une place pour 50 au minimum, c'est obligatoire, c'est réglementaire. »

Madame HULI : « Comme elle ne figure pas dans le tableau c'est pour ça. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas la peine parce que c'est la règle. »

Madame LEBAS : « Bonsolr. J'aurai plusieurs questions à vous poser, la première, vous nous avez indiqué que le PNR avait été associé, dans quelle mesure, à quel titre et quel a été son avis global ? Je vous pose toutes mes questions ? »

Madame le Maire : « Le PNR a-t-il été associé à la démarche d'EcoQuartier ? »

Madame LEBAS : « Oui, sur cette modification de PLU. »

Madame le Maire : « Oui, en tant que personne publique associée. En fait, le PNR fait partie des personnes publiques associées, donc il rend des avis ou pas. En général il rend des avis mais là il ne peut pas rendre d'avis officiel en ce moment, étant donné que la nouvelle charte n'a pas encore été arrêtée. »

Madame LEBAS : « D'accord, donc, on n'a pas du tout d'avis du PNR concernant le sujet ? »

Madame le Maire : « Je ne pense pas qu'il ait donné d'avis, pas dans celle-là. Mais le PNR a suivi depuis le début l'EcoQuartier, donc je pense que le PNR serait allé dans le sens de cette modification. On avait pu constater au moment de la construction de la ZAC, notamment, puisque la ZAC avait fait aussi l'objet d'enquêtes publiques et de l'avis des personnes publiques associées, on avait pu constater que l'avis du PNR était favorable. Et je dirai, que de manière philosophique, le PNR encourage fortement la création de l'EcoQuartier. Et à plus forte raison, les écoquartiers qui sont de vrais écoquartiers, c'est-à-dire qu'ils ne se contentent pas d'en porter le nom mais ils sont, effectivement, dans une démarche de labellisation comme le nôtre. Puisque nous, nous sommes dans une démarche de labellisation. »

Madame LEBAS : « Y compris sur un site qui a été d'activités économiques, où, éventuellement, il y a des pollutions des sols ou autre ? »

Madame le Maire : « Surtout. Parce qu'en fait, c'est vraiment une démarche de renouvellement urbain et c'est absolument ce qui est préconisé. C'est-à-dire, de reconstruire la ville sur la ville pour éviter d'aller empiéter sur des zones agricoles notamment, ou des zones naturelles. »

Madame LEBAS : « Donc, on chasse les entreprises pour faire du logement. Aussi, dans cet esprit-là, je me posais la question, est-ce que l'on est dans le périmètre de la Zone d'Activités Économiques ou pas et auquel cas, est-ce que ça rentrerait dans le périmètre du règlement de la ZAE ? C'est une question, puisque nous sommes en limite, quels sont les conséquences par rapport à votre projet, par rapport aux entreprises ? »

Madame le Maire : « Alors, ça c'est un autre sujet, je vais y répondre. On est en effet, pour partie seulement, dans le périmètre qui est soumis au cahier des charges, qui régit les cessions au sein de la Zone d'Activités Économiques historique. Donc, c'est une question qui fait, actuellement, l'objet d'une étude juridique pour la suite. »

Madame LEBAS : « Pourquoi, dans quel sens ? Vous nous dites qu'il y a une étude mais dans quel sens, à quel titre ? »

Madame le Maire : « Au niveau des notaires, pour s'assurer que pour des cessions futures, elles pourront se faire dans le respect des règles qui existent depuis 1967 ou 1968. »

Madame LEBAS : « C'est-à-dire, je ne comprends pas, vous pouvez nous expliquer ? »

Madame le Maire : « Je ne comprends pas, pourtant il me semble que c'est clair. Dis-nous où tu veux en venir surtout. »

Madame LEBAS : « Là, on est train de voter un PLU et, justement, comme on est en limite de Zone d'Activités... »

Madame le Maire : « Ah non, alors là, si la question c'est est-ce que ça impacte la modification n° 3 du PLU, absolument pas. Si c'est ça la question, absolument pas. »

Madame LEBAS : « Oui, c'est ça la question. »

Madame le Maire : « Absolument pas, non, non. Du tout. »

Monsieur CLERGOT : « J'ai entendu deux choses, la première chose c'est que j'ai entendu la cohérence de logements et la création d'emplois. Or, j'avais déjà manifesté ici mon mécontentement, mais c'était avant le projet d'écoquartier, sur le départ du garage Cetif, qui s'est installé au parc ALATA. Mais après j'avais manifesté mon mécontentement par rapport à l'écoquartier sur le départ de 50 emplois de GD Industrie, aussi installé au parc ALATA. Et donc, effectivement, la cohérence aurait été de conserver ces entreprises. Quand j'avais attiré l'attention sur le Cetif, par mail, auprès de toi, et de Jean-Louis, effectivement, peut-être qu'il était trop tard, je ne sais pas. Toujours est-il qu'il a fusionné une concentration de deux garages et même maintenant il est à l'étroit, il aurait souhaité rester à Senlis. GD Industrie c'était la même chose. Et GD Industrie c'était encore 50 emplois, alors là, il y a une cohérence que je ne comprends pas. Un dernier point, concernant ce qui a été évoqué sur le conseiller municipal qui a acheté un logement, je pense qu'il sera extrêmement surpris de lire le compte-rendu. Puisque que j'avais discuté en son temps avec lui de cette situation et je pense qu'il sera extrêmement surpris de ce que tu as dit. C'est tout ce que j'avais à dire. »

Monsieur DERRODE : « Je vais répondre sur GD Industrie. Premièrement, GD Industrie n'est pas dans le périmètre de cette zone et ni le Cetif. Deuxièmement, nous l'avons rencontré en son temps, avec Madame LOISELEUR, GD Industrie nous avait exposé son souci par rapport au site actuel et avait des besoins bien précis. Sur le plan technique, il cherchait à réduire sa surface de bâtiment, tout en augmentant sa capacité de stockage, c'est-à-dire avec des hauteurs très importantes. Il nous avait demandé s'il y avait des bâtiments ou une zone constructible disponible pour l'installer. Tout le monde sait que ce n'était pas possible à Senlis à cette époque, c'est la raison pour laquelle il est parti. Quant au Cetif, je les connais depuis plusieurs décennies, donc très bien, et je sais que ces gens-là travaillaient dans de très mauvaises conditions, depuis très longtemps et qu'ils cherchaient à se délocaliser. Ils avaient, eux aussi, des besoins très particuliers et quand ils ont pris leur décision on n'a pas été contactés. »

Madame le Maire : « Moi, ce que je disais par rapport à l'adéquation entre les logements et les créations d'emplois, c'est parce que, nous avons à notre actif de nombreuses créations d'emplois. Malheureusement, il y en a beaucoup qui ont été perdus, comme vous le savez, notamment, avec la fermeture du quartier Ordener en 2009. Et donc, progressivement, nous pouvons constater que des emplois ont été maintenus à Senlis et même ont été créés. Je ne dis pas que l'on a récupéré les 650 mais on est quand même en très bonne voie, puisqu'on a pu en créer 200 au quartier Ordener. On en créera très prochainement, grâce à l'installation de la plateforme logistique, cela été dit tout à l'heure. Et j'ai de très bonnes raisons de penser que l'on va en créer encore de nombreux. C'est ce qui est en train de se décider en ce moment, pour des entreprises qui continuent à s'installer à Senlis, qui se développent à Senlis, parce que nous continuons, que ce soit nous, la Ville, mais aussi avec la communauté de communes, à faire en sorte d'aider les entreprises qui souhaitent se développer, à le faire sur le territoire. Donc, le bilan est positif, extrêmement positif, c'est ce que je voulais dire tout à l'heure. C'est vrai que l'on peut toujours parler d'emplois perdus, mais moi ce qui m'intéresse c'est dire que par rapport à la situation que nous avons trouvée il y a 8 ans, et malheureusement personne n'y peut rien, une fermeture de quartier militaire on ne peut invoquer la responsabilité de personne au niveau local, c'est quelque chose qui nous est tombé dessus. Par rapport à la situation il y a presque 10 ans, la fermeture du quartier Ordener en 2009, et bien la situation si on fait la balance entre les créations d'emplois et les pertes d'emplois, aujourd'hui on est aussi sur une courbe extrêmement prometteuse, par rapport à la situation que nous avons trouvée. »

Monsieur DERRODE : « Je peux ajouter que la communauté de communes avait commandé une étude à la Chambre de Commerce et d'Industrie, concernant la situation économique du territoire qui a été rendue. J'ai assisté à ce rendu et la conclusion était, effectivement, positive pour Senlis et bien sûr pas aussi ludique pour les autres villes, ce que l'on peut comprendre et je ne vous répèterai pas le commentaire d'un des Vice-Présidents qui a simplement dit « ce n'est pas du tout l'image que nous avions ». Donc, on peut se faire peur, on peut colporter de fausses informations mais on a le droit aussi d'être réaliste et honnête. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (13 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

N° 09 - Fixation des tarifs pour les sorties 2019 à destination des seniors de la commune

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2018 portant sur la fixation des tarifs pour les sorties 2018 à destination des seniors de la commune,

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 6 mars 2019.

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et en septembre.

Afin de compléter cette offre, tout en luttant contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, il est proposé depuis l'été 2014, des sorties en demi-journées durant les mois de juillet et août.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

1°) a décidé du principe des sorties à la journée, dans la limite de 55 places par journée :

- pour le mois de juin 2019 : Une journée au château de Versailles au tarif de 34,50 € par participant (prix réel 69 €), la différence (34,50 €) étant prise en charge par la commune.

- pour le mois de septembre 2019 : Une journée découverte et dansante avec le matin une visite guidée avec un souffleur de verre ou une visite guidée au sein d'une cidrerie (au choix). Le reste de la journée les participants pourront profiter d'un déjeuner spectacle au Cabaret « Le Star Paradise » à Gisors au tarif de 28,50 € ou 29,42 € * par participant (prix réel 57 € ou 58,84 € *), la différence (28,50 € ou 29,42 €) étant prise en charge par la commune.

*prix défini en fonction du choix de la visite

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

2°) a décidé du principe des sorties en demi-journée, dans la limite de 55 places par demi-journée :

- pour le mois de juillet 2019 : Visite guidée du Pavillon de Manse - au tarif de 10,50 € par participant (selon le nombre de participants).

- pour le mois d'août 2019 : Visite guidée de la maison et des jardins de Claude Monet - au tarif de 14 € par participant (selon le nombre de participants).

- pour le mois d'août 2019 : Visite guidée du musée de la grande guerre - au tarif de 12,20 € par participant (selon le nombre de participants).

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

N° 10 - Opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » aux Musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Les musées de Senlis souhaitent renouveler leur participation à l'opération « Les bons plans de l'été dans l'Oise » mise en place par Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques dont l'objectif est de favoriser l'offre touristique du département au plus grand nombre durant la période estivale.

Les musées souhaitent proposer une offre promotionnelle dans le carnet comprenant des bons de réduction et des offres promotionnelles, édité et diffusé dans les établissements touristiques et culturels.

Cette opération permettra aux musées de Senlis d'accroître leur visibilité grâce aux actions mises en place à cette occasion par Olse Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristiques.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle ci-dessous :
 - Un pass plein tarif trois musées acheté (6,50 €) = un pass trois musées offert (valeur 6,50 €).

Cette offre entrera en vigueur le 15 juin 2019 et sera valable jusqu'au 31 août 2019.

N° 11 - Subvention exceptionnelle aux Amis d'Alain Decaux - Organisation du Tricentenaire des Grandes Ecuries

Madame ROBERT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Les 20 et 21 septembre 2019, afin de célébrer le Tricentenaire de la construction des Grandes Ecuries de Chantilly par le Prince de Condé, l'association des Amis d'Alain Decaux (association loi 1901) va organiser un spectacle son et lumière et monumental, intitulé « Le palais où le cheval est roi ».

Ce spectacle allera sons, lumières, vidéo (projection en mapping), figurants et cavaliers, pour magnifier ce lieu hors du commun. Ce spectacle en 9 tableaux et un grand final a pour particularité de mettre en valeur le patrimoine du Sud de l'Oise, avec une forte valorisation, dès le premier tableau, de la Vénérie.

L'organisateur de l'événement a pris attache auprès de l'équipe de conservation des musées afin de se faire accompagner dans son traitement du sujet de la vénerie et des activités cynégétiques.

Pour lui permettre d'accompagner financièrement cette action, l'association sollicite auprès de la ville de Senlis une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Madame ROBERT : « Il est bien évident que les musées de Senlis, la Vénérie et la Ville de Senlis seront mis en avant dans les flyers, dépliants et publicités en tout genre qui vont exister en grand nombre pour cette manifestation. Et d'autre part, sur des billets d'entrée pour ce spectacle. Nous envisageons également une entrée gratuite aux musées de Senlis pour une entrée payante, ce qui sera une manière de promouvoir les musées de Senlis. »

Monsieur CLERGOT : « Vous connaissez le budget de cette manifestation ? »

Madame ROBERT : « C'est de l'ordre de 300 000 €, je suis en train de le chercher. »

Monsieur DERODE : « 343 250 €. »

Madame ROBERT : « Merci, je n'arrive pas à le trouver, c'est sur la page 2 excusez-moi, donc 343 250 € précisément. »

Monsieur CLERGOT : « Je tiens simplement à dire que je connaissais déjà un peu le budget, ça a dû être évoqué dans d'autres instances mais je m'abstiendrai car au vu de cette manifestation avec un budget, à ce stade, très ambitieux et on peut le comprendre peut-être mais surtout très abscons donc je m'abstiendrai. »

Monsieur FLEURY : « Oui, bon, on l'a entendu plusieurs fois, Senlis d'abord. Moi, je résume peut-être de façon un peu primaire les choses mais, en clair, on va subventionner un événement de Chantilly. Alors, je voudrais savoir à quand remonte la dernière subvention de la Ville de Chantilly pour un événement culturel Senlisien ? »

Madame ROBERT : « Ecouter, ça évidemment vous le savez aussi bien que moi, mais en l'occurrence on ne peut pas ne pas participer à un événement qui va célébrer notamment la Vénérie, alors que l'on a l'un des deux seuls musées qui célèbrent la vénerie en France. »

Monsieur FLEURY : « C'est un point de vue. »

Madame le Maire : « On a parlé de partenariat aussi, on n'a pas été obtus au point de dire qu'il n'y en avait que pour Senlis. Je pense que l'on accompagne aussi le mouvement actuel qui consiste à développer des actions touristiques et culturelles entre Senlis et Chantilly. Avec des Offices du Tourisme qui sont quand même en train de fusionner avec une volonté de mettre en valeur les deux villes, donc il me semble que c'est un bel exemple, au contraire, de partenariat entre nos deux villes. »

Monsieur FLEURY : « Oul, mais la subvention n'est pas pour l'Office du Tourisme. »

Madame le Maire : « Non, mais je donnais le contexte. »

Monsieur FLEURY : « En tout cas je voterai contre. »

Madame le Maire : « Oui, enfin ça c'est ta liberté. »

Monsieur DERODE : « Je n'aime pas le Senlis d'abord, je préfère le Senlis aussi. »

Madame REYNAL hors micro : « Vous l'avez dit tout à l'heure, Senlis d'abord. »

Monsieur FLEURY hors micro : « Vous l'avez dit. »

Monsieur DERODE hors micro : « Je n'ai jamais dit Senlis d'abord, vous pouvez écouter l'enregistrement. Ça fait deux fois que vous me le faites ce coup-là. Je suis élu Senlisien, je défends les intérêts de Senlis. »

Madame REYNAL : « Vous nous avez rappelé que nous étions élus de Senlis d'abord. »

Monsieur DERODE : « Oui vous êtes élus de Senlis, mais je ne dis pas Senlis d'abord, ce n'est pas pareil. »

Madame le Maire : « Moi, je pense que c'est un projet qui peut mettre en lumière les deux communes, deux éléments patrimoniaux. On a un patrimoine important, représenté par les grandes écuries et ce qui se passe aussi dans les grandes écuries. Et puis, en lien, il y a aussi le patrimoine vivant, le patrimoine culturel aussi, qui est la Vénérie. »

Madame ROBERT : « Et puis dans une démarche de rapprochement en ce moment entre les deux Offices du Tourisme, ça me paraît important. »

Madame MIFSUD : « Je trouve simplement que la culture prédispose à une ouverture d'esprit. »

Madame HULI : « Moi, honnêtement je suis très partagée, parce que oul le rapprochement, on est sur un territoire commun, qu'il faut mettre en valeur, ça nul doute. Je reste quand même très partagée, parce qu'effectivement, vous parlez de fusion des Offices de Tourisme, là c'est une association que l'on subventionne. Ce n'est pas un coup de pouce à l'Office de Tourisme et moi je me mets aussi à la place de nos associations senlisiennes à qui on demande toujours de baisser leurs demandes de subventions, de faire très attention, on en est à compter les tentes. C'est pénible, Madame GORSE-CAILLOU, que vous souffriez constamment et que vous regardiez constamment au ciel. »

Madame GORSE-CAILLOU hors micro : « Je vais faire l'effort. »

Madame HULI : « Si vous allez faire un effort très bien, mais il vous reste encore à vous éduquer chère Madame. Je ne souffle pas quand vous parlez, je ne regarde pas au ciel, je ne suis pas toujours d'accord avec vous mais je vous écoute. Donc, cessez vos tics comportementaux, c'est agaçant et laissez-moi terminer, merci. Donc, les associations senlisiennes, on est sans cesse en train de leur demander de faire des efforts, on compte les montages et démontages de tentes, là, il va falloir qu'on leur explique qu'on subventionne une association, certes qui a pignon sur rue, ce n'est pas le souci. Donc, je suis quand même très partagée, parce qu'effectivement, comme disait Monsieur FLEURY, je ne pense pas que Chantilly nous donne énormément de coups de pouce dans nos subventions, fasse énormément notre promo. »

Madame le Maire : « Ça va venir, on donne le bon exemple. »

Madame HULI : « Ça va venir, mais c'est long. Donc, je ne voterai pas contre parce que je ne suis pas contre le projet, je m'abstiendrai car je suis un peu embêtée pour cette subvention à une association non senlisienne, pour un événement non Senlisien. »

Madame ROBERT : « Je pense qu'il faut bien noter que l'évènement est porté par une association, mais ce que nous subventionnons c'est un évènement plus qu'une association, c'est quand même important. D'autre part, je pense ne pas me tromper, cet évènement va amener énormément de monde à Chantilly, tout ce monde ne pourra s'en douter pas loger et se

nourrir à Chantilly. Et vraisemblablement, comme ils auront les indications des musées de Senlis, ils vont venir à Senlis et feront travailler le commerce senlisien, tout au moins c'est ce que j'imagine. Et on peut noter que le montant de 2 500 €, par rapport au budget total, n'est quand même pas très important. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais ajouter que c'est une dépense qui n'est pas répétitive. C'est une opération cette année, qui ne se renouvelera pas probablement chaque année. »

Madame le Maire : « On ne va pas fêter les 301 ans des Grandes Ecuries. »

Madame ROBERT : « N'y les 302. C'est plus tôt une preuve de bonne volonté dans le rapprochement des communes. »

Madame le Maire : « C'est comme ça que je le vois aussi. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme PRUVOST-BITAR, M. FLEURY, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à M. FLEURY, Mme AUNOS, Mme REYNAL - 8 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, M. CLERGOT, Mme BENOIST, Mme LEBAS, M. PESSÉ, Mme HULI, Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme HULI),

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association des Amis d'Alain Decaux, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Quelle a été la subvention de la Ville de Senlis pour le festival d'Art sacré ? »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de subvention parce qu'il n'y a pas eu de demande de subvention. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Pourtant ça valorise... »

Madame le Maire : « On ne va pas donner des subventions quand on ne nous en demande pas. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est bizarre, parce qu'on en a demandé à la communauté de communes. »

Madame le Maire : « Peut-être, mais il ne me semble pas que l'on ait reçu de demande de subvention. »

Madame PRUVOST-BITAR hors micro : « Portant les organisateurs ont demandé. »

Madame le Maire : « Peut-être, je ne sais pas. S'il y avait eu une demande de subvention on l'aurait étudiée, mais je ne pense pas me tromper. »

Madame ROBERT : « Il n'y a pas eu de demande de subvention. En revanche, il y a le prêt du Prieuré Saint-Maurice, puisque c'est une association senlisienne, le Prieuré Saint-Maurice est mis à disposition gratuitement et il y a également un prêt de matériel type podlum, grilles, chaises, ce genre de matériel. »

Madame le Maire : « Ce qui peut être assimilé à une subvention. Mais il n'y a pas eu de demande de subvention. C'est peut-être pour ça d'ailleurs que la demande de subvention en espèces a été faite à la communauté de communes. »

N° 12 - Logements affectés au gardiennage des locaux - Mise à jour

Monsieur DELLOYE expose :

Vu les articles R. 2124-64 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs aux concessions de logement dans les Immeubles appartenant à l'Etat (modifiés par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 18 février et 22 avril 1975, reçues respectivement les 18 février et 22 avril 1975 par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009, portant affectation de logements de fonction pour assurer le gardiennage de locaux communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 septembre 2009, avait fixé la liste des logements concédés pour nécessité absolue de service afin d'assurer le gardiennage de locaux communaux.

Il convient de mettre à jour cet état, en retirant les logements qui ont été désaffectés ou vendus (maisons au 5 impasse aux Chevaux, 33 rue Yves Carlier, 4-6 rue du Vieux Chemin de Pont, 41 rue de Beauvais, 42 rue du Moulin de Gué de Pont, 22 avenue de Beauval, 20 rue de la fontaine des Malades, 3 rue au Coquille, appartement aux ateliers municipaux avenue Albert 1^{er}).

Il est également nécessaire de modifier les conditions de mise à disposition des logements, dans la mesure où les agents logés supportent les charges inhérentes à leur logement (électricité, eau, chauffage...), en application du décret du 9 mai 2012.

Aussi, je vous propose de bien vouloir décider d'affecter les logements aux missions de gardiennage aux conditions suivantes :

• **Equipements sportifs**

- Gardiennage des terrains de football avenue de Creil

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 42 av de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du complexe sportif des 3 Arches

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 30 avenue Eugène Gazeau, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des agents techniques ou agents de maîtrise

• **Groupes scolaires**

- Gardiennage du groupe scolaire de l'Argillère

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 rue de la Chapelle, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire de Beauval

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 3 avenue Saint-Christophe, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire de Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, logement sis avenue des Chevreuils, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Séraphine Louis

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 2 places aux Gâteaux 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire d'Orion

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 25 avenue d'Orion, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du groupe scolaire Anne de Kiev

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, maison individuelle sise 3 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

• Service de permanence mairie

- Service de permanence mairie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sise 10 rue St Péravi, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des gardiens de police municipale ou des adjoints administratifs (ASVP)

- Service de permanence mairie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sis 18 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des gardiens de police municipale ou des adjoints administratifs (ASVP)

• Autres équipements communaux

- Gardiennage des cimetières rue Yves Carlier

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T6, maison individuelle sise 31 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Foyer du 3^{ème} âge rue de la Corne de Cerf

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T4, appartement sis 2 rue de la Corne de Cerf, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage des ateliers municipaux

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 2 avenue Albert 1er, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

• **Équipements culturels et centres de rencontre**

- Gardiennage de l'ancienne Église saint Pierre

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, maison individuelle sise 3 place du général Leclerc, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 4 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du centre de rencontre Brichebay

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue de Brichebay, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 1 chambre 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du Centre de rencontre de l'Obélisque

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T5, appartement sis 6 avenue de Creil, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 2 salles de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage de la Maison des Loisirs rue Yves Carlier

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 21 rue Yves Carlier, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise

- Gardiennage du musée de la Vénérie

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, maison individuelle sise 47 rue du Châtel, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 2 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou adjoints du patrimoine

- Gardiennage de la résidence autonomie Thomas Couture

Consistance du logement	Conditions d'attribution	Agent
Logement de type T3, appartement sis 24 rue Thomas Couture, comprenant : 1 entrée, 1 séjour, 1 salon, 3 chambres 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 toilette.	Gratuité du loyer nu et paiement des charges (eau, chauffage, électricité)	Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou des agents sociaux

Madame HULI : « Vous disiez 2009 pour le dernier état des logements. Qu'est-il advenu du logement qui est en bas de la mairie, où il y avait écrit « conciergerie » ? Car il y avait un projet d'installer le CCAS, enfin bon, ça c'était l'officiel, on savait tous qu'il y avait l'officieux. Donc, il n'apparaît plus... »

Monsieur DELLOYE : « Pour le moment ce logement est désaffecté et c'est pour ça qu'il est retiré de la liste. »

Madame HULI : « Et qu'est-ce que vous comptez en faire, parce que normalement, c'était le CCAS qui devait y être installé ? »

Monsieur DELLOYE : « On n'a pas de projet pour le moment. »

Madame HULI : « Et alors pourquoi vous avez abandonné cette affectation de logement du CCAS ? »

Monsieur DELLOYE : « Parce qu'il n'y a plus de gardien logé dans l'immeuble de la mairie. »

Madame HULI : « Non, non. Vous avez, justement, récupéré ce logement pour y mettre le CCAS, donc pourquoi ça n'a pas été fait ? »

Monsieur DELLOYE : « Je crois qu'il y avait un problème de travaux très important à réaliser. »

Madame HULI : « Et ça, on l'a su après ? »

Monsieur DELLOYE : « Je ne sais pas l'objectif de votre question. »

Madame HULI : « Et voilà, on lève encore les yeux au ciel, c'est une manie dans cette municipalité. »

Madame le Maire : « Si vous pouviez rester dans les sujets s'il vous plaît. »

Madame HULI : « Oui, je ne le vois plus donc c'est pour cela que je demande. »

Monsieur DELLOYE : « Ce logement est désaffecté. »

Madame HULI : « Très bien, merci. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la l'unanimité,

- a approuvé l'état des logements affectés au gardiennage de locaux communaux aux conditions fixées ci-dessus.

Madame le Maire : « Je vais vous donner une date pour le prochain Conseil Municipal, qui vous sera confirmée ultérieurement mais en principe nous nous retrouverons pour une séance le 4 juillet. Je vous souhaite une bonne soirée. Les obsèques de Benoît MILANDOU ont été fixées finalement le vendredi 3 mai à 15h à la Cathédrale. Bonne soirée à tous, au revoir. »

Monsieur FLEURY hors micro : « Est-ce que, du coup, la réunion de la commission électorale à 16h est maintenue ? »

Madame le Maire : « C'est une bonne question, on va la décaler, oui, tu as raison. C'est normal, ça ne fait que quelques heures seulement que nous avons la confirmation de la date de la cérémonie. »

Monsieur FLEURY hors micro : « Je n'en veux à personne hein. »

Madame le Maire : « Non, non mais j'explique à Philippe. Donc, on va l'annuler mais on vous enverra un message pour vous confirmer l'annulation. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 09.

Absente

Le Secrétaire de Séance
Julie BONGIOVANNI

 Le Maire
Pascale LOISELEUR



Marc DELLOYE

*Absente au moment
de la signature*

Marie-Christine ROBERT



Elisabeth SIBILLE

Elisabeth SIBILLE



Isabelle GORSE-CAILLOU

Isabelle GORSE-CAILLOU



Martine PALIN SAINTE AGATHE

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Absent

Patrice BIJEARD



Véronique PRUVOST-BITAR

Véronique PRUVOST-BITAR



Maurice CLERCOT

Maurice CLERCOT



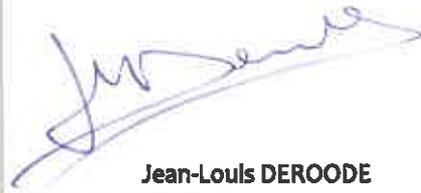
Nathalie LEBAS

Nathalie LEBAS



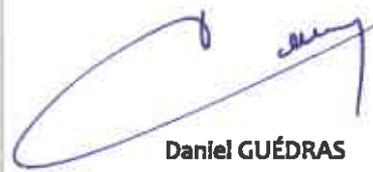
Francis PRUCHE

Francis PRUCHE



Jean-Louis DEROODE

Jean-Louis DEROODE



Daniel GUÉDRAS

Daniel GUÉDRAS



Véronique LUDMANN

Véronique LUDMANN



Philippe L'HELGOUALC'H

Philippe L'HELGOUALC'H

Absente

Fadhila TEBBI



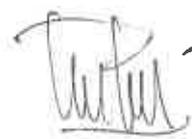
Sylvain LEFEVRE

Sylvain LEFEVRE



Magalie BENOIST

Magalie BENOIST

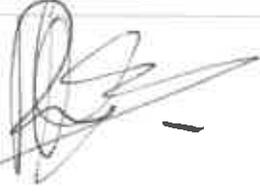


Luc PESSÉ

Luc PESSÉ



Florence MIFSUD



Pierre FLEURY



Sophie REYNAL



Joëlle HULI



Sandrine AUNOS

